

Pour le littoral picard et la baie de Somme

Embouchure
de la Somme

Pointe de
S^t Quentin

Embouchure
de la Maye

LE CROTOY

Le PPRN Marquenterre-Baie de Somme

n° 26

avril 2017

Association pour le littoral picard et la baie de Somme

L'association pour le littoral picard et la baie de Somme a été fondée le 8 juillet 1989, (JO du 9 août 1989) et agréée le 14 avril 1994.

Ses objectifs sont :

- de prendre connaissance de tout ce qui concerne l'état et l'évolution de la côte de la Manche, depuis l'embouchure de la Bresle jusqu'à celle de l'Authie, que cet état et cette évolution dépendent de phénomènes naturels ou d'initiatives de l'homme ;
- d'informer l'opinion des projets après contact avec les personnes et les instances qui constituent les maîtres d'ouvrage ou les responsables des actions envisagées ;
- de veiller par là même à ce qu'aucune opération mettant en jeu l'environnement ne soit réalisée dans le secret et user des moyens appropriés à cette information ;
- de veiller aussi à ce que les organismes habilités à se prononcer soient effectivement consultés ;
- d'alerter, le cas échéant, les autorités compétentes et la presse des abus manifestes et des infractions caractérisées aux règlements ;
- d'engager, si nécessaire, des actions en justice au nom de l'intérêt commun.

Adhésions et renouvellement de cotisation

Nous demandons instamment à ceux qui adhèrent déjà à notre association de penser à renouveler leur cotisation chaque année. Nous nous adressons, pour les inciter à adhérer, à tous ceux qui apprécient le littoral picard et veulent en préserver les qualités en y permettant une fréquentation respectueuse de la nature. Nous avons besoin de leur concours pour être agissants.

Cotisation annuelle

12 euros pour les adultes, 6 euros pour les jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi. 20 euros pour les couples.

À adresser à :

L'association « Pour le littoral picard et la baie de Somme »

Jean-Marc Hoeblich

24, avenue du Général Leclerc

80134 Rivery

Tél. : 06 16 07 25 26

Courriel : hoeblich@club-internet.fr

Vous pouvez trouver un bulletin d'adhésion sur le site <http://lpbs.fr> dans la rubrique espace adhérent.

D'un risque naturel peut-on faire un atout ?

Jean-Marc HOEBLICH

Un plan de prévention des risques naturels de plus sur le littoral picard, celui du Marquenterre-Baie de Somme ! ...

Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 juin 2016 en dépit de l'avis des commissaires enquêteurs et d'une partie de la population concernée par son application. Les esprits se sont échauffés, comme s'il était nécessaire de rappeler que nous vivons dans une zone dangereuse ! Nos anciens le savaient et s'étaient accoutumés. Voyez les renclôtures et les digues qui parcourent les Bas-champs dont certaines remontent au Moyen-Âge !

Certes, la mer est une ressource mais elle est aussi un danger permanent. Là où quelques hameaux s'étaient perchés sur des foraines, ces anciens bancs de galets quasi insubmersibles, se sont maintenant installés des lotissements, des habitations. L'hôtellerie de plein-air parmi d'autres activités, s'est développée dans les Bas-champs. Lorsque la ville de Rue avec son port attenant, vivait son âge d'or au ^{xv}^e siècle, elle ressemblait à une île entourée et protégée par d'immenses marais. Puis la mer s'est progressivement retirée avec la connivence des hommes qui ont construit des polders.

Sur le littoral lui-même, actuellement et à l'échelle de quelques décennies, certains s'inquiètent de voir le trait de côte changer aussi rapidement. Ils constatent la destruction de certains ouvrages de protection contre la mer et la menace imminente qui pèse sur les maisons en front de mer. Ces préoccupations prennent de plus en plus le pas sur l'insouciance et le déni qui ont pu prévaloir auprès de riverains.

Les médias renvoient aux dérèglements climatiques comme cause de tous ces risques, avec une place particulière pour l'impact des activités de l'homme qui en accélère le phénomène.

Les dernières recherches concordent pour dire que l'élévation du niveau des mers est incontestable et ne peut que s'amplifier au cours de ce siècle avec, en particulier, une intensification des tempêtes, des submersions marines et de leurs effets en cascade.

Que peut-on faire alors ?

Au niveau international et national, des études scientifiques et des prises de conscience se sont enchaînées. Mais quelle en est la logique ? Nous connaissons mal toute cette accumulation de conférences et

de décisions qui aboutissent à des projets capitaux comme des plans de préventions des risques naturels dont la rigidité dans l'application irrite – voire inquiète – et semble surtout démesurée. La population, avec son capital de biens et de patrimoine

matériel et immatériel, doit-elle bouger au rythme des tempêtes à venir ?

Il est temps de faire le point localement pour pouvoir aller plus loin, pour pouvoir s'adapter en toute intelligence. Et pourquoi ne pas tenter de transformer le risque naturel en un atout ?



« On ne commande à la nature qu'en lui obéissant »

Jean-Marc HOEBLICH

Ce bulletin spécial a pour thème le plan de prévention de risque érosion et submersion Marquenterre-Baie de Somme qui couvre près du quart du littoral picard.

L'existence du plan de prévention de risque érosion et submersion a créé un malaise, un sentiment de blocage et de contrainte inadaptée à la situation actuelle.

Les informations distillées depuis 2010, reprises par les médias de manière très incomplète et subjective, les rumeurs et les coups de gueule ont créé un méli-mélo qui n'aide pas le commun des mortels à comprendre les causes, les enjeux et la réalité des mesures prises, alors que tout un chacun découvre sur le littoral picard des paysages naturels, en équilibre fragile mais acceptable, intégrant des milieux et des activités qui ne cessent d'évoluer.

Dans le bulletin n° 23, des informations avaient été déjà livrées sur le changement climatique. Il nous a semblé utile à présent, de faire un point permettant de comprendre pourquoi et comment l'État en est venu à imposer ce PPRN Marquenterre-Baie de Somme, au rebours des avis des personnes et du résultat de l'imposante enquête publique et dont le principe, tel qu'il est appliqué à présent, est loin de faire l'unanimité.

La synthèse des recherches depuis des décennies sur l'environnement global (ce que l'on résume par *global change*), sur le climat en particulier, est considérable et complexe. Nous retiendrons les résultats repris lors des grandes conférences internationales qui servent de point de départ à cette réflexion : sont-ils mythe ou réalité ?

La COP21* dont on a beaucoup parlé en 2015-2016 est une étape mais qui pose bien des questions.

La réponse du GIEC au changement climatique et à ses conséquences dont les risques, évolue pour aider au mieux à la prise de décision des politiques.

Il est utile de savoir comment, au plan national, l'État français prend en compte les inondations et les submersions marines du point de vue administratif pour gérer les territoires exposés. Enfin, à l'échelle de notre littoral, ce bulletin veut mettre en évidence l'incidence de l'application d'une réglementation qui est ici le PPRN.

Des témoignages permettent de concrétiser de manière contrastée le vécu et la

* Voir le glossaire page 36.

gestion du risque au quotidien sans occulter l'avenir en attendant un aléa plus grave.

Dans ce bulletin l'avis de l'association ainsi que des observations personnelles de certains de ses membres complètent ce travail collectif porté essentiellement par

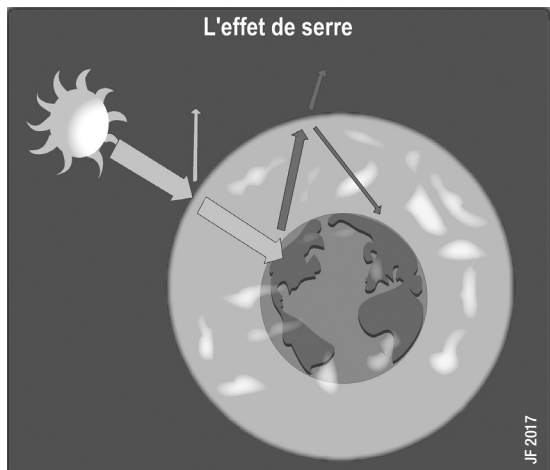
Danièle Bazin, Jean-Claude Chamaillard, Jean-Marc Hoeblich, Jeanne Hoeblich, Gérard Montassine, Jacques Mortier et Michel Perrin.

NB : Les figures présentes dans ce bulletin sont en couleur sur le site de notre association : <http://lpbs.fr/>
Le titre est emprunté à Francis Bacon, 1561-1626.

L'effet de serre, bref rappel

Quelle relation peut-il exister entre l'effet de serre et le Plan de prévention des risques naturels (PPRN) ? Comment un phénomène indispensable à la vie sur Terre peut-il avoir des conséquences néfastes ?

L'augmentation des gaz à « effet de serre » ou GES sont en grande partie responsables du changement climatique actuel. Le processus est connu : les deux tiers de l'énergie solaire sont absorbés par l'atmosphère, la surface terrestre et l'océan. Le tiers restant est directement réfléchi vers l'espace par les nuages, les aérosols, les plans d'eau, l'atmosphère et la surface terrestre. Ces deux dernières émettent en retour un rayonnement infrarouge que les nuages et certains gaz, en particulier la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone, le méthane, absorbent et réémettent en grande partie vers le sol. Ces gaz ont la particularité d'être pratiquement transparents au rayonnement solaire et opaques au rayonnement infrarouge émis par la terre. L'énergie est donc piégée. Ce phénomène a été baptisé « effet de serre » par analogie avec la serre du jardinier. Il est indispensable à la vie : on estime que sans lui la température moyenne à la surface de la terre serait au plus de - 19°C au lieu des 15°C que nous connaissons. Cependant une augmentation générale de la température a des conséquences très nombreuses dont la plus connue est le changement climatique.



Le changement climatique mythe ou réalité ? Quelles réponses au niveau international ?

Danièle BAZIN

Les origines du changement climatique, à savoir l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre, ont donné lieu, depuis près de quarante ans, à de nombreuses conférences internationales qui se sont tenues, sous l'égide de l'ONU. En voici une brève chronologie qui exprime le lent cheminement nécessaire à la recherche de consensus.

Dès le début de l'ère industrielle, quelques savants soupçonnaient déjà l'incidence des rejets de certains gaz sur le climat. En 1896, Svante Arrhenius estimait qu'un doublement du CO₂ dans l'atmosphère devrait augmenter de 4°C la température moyenne du globe. Mais il a fallu attendre les années 1980 pour que ce sujet fasse l'objet d'études relayées par des conférences au niveau international. Plus de trente années ont été nécessaires pour admettre le rôle des gaz à effet de serre dans l'augmentation de la température ainsi que la responsabilité de certaines activités humaines pour envisager des solutions à différentes échelles. D'où la nécessité de rappeler les étapes de l'élaboration de ce concept et des actions envisagées.

Chronologie

» **1979.** Première conférence mondiale sur le climat à Genève en Suisse avec le lancement d'un Programme de recherche climatologique mondial, confié à l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), au Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et au Conseil International des Unions scientifiques (CIUS).

» **1988.** Création du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) chargé d'évaluer les connaissances et les conséquences du changement climatique.

» **3-4 juin 1992.** Lors du Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro au Brésil, la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUC) est signée. Elle reconnaît officiellement le dérèglement climatique et la responsabilité de certaines activités humaines. Il s'agit de stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre à un niveau qui en limite les conséquences néfastes. C'est aussi à ce sommet qu'est formulé le principe de précaution.

» **21 mars 1994.** La Convention-cadre, ratifiée par 195 pays appelés « parties » plus l'Union européenne, entre en vigueur. C'est la plus haute autorité de prise de décision en la matière.

» **Mars 1995.** Première COP (COnférence of the Parties) à Berlin où est présenté le concept de développement durable en guise de point de départ. Elle se tiendra ensuite tous les ans dans une ville différente.

» **1^{er}-12 décembre 1997.** COP3 à Kyoto, le protocole de Kyoto est adopté le 11 décembre par 191 pays et une région. Pour

la première fois, il fixe, aux pays développés, des engagements chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

» **16 février 2005.** Entrée en vigueur du protocole de Kyoto qui concerne 36 pays développés, à l'exception des États-Unis et de l'Australie qui ne l'ont pas ratifié.

Les COP sont désormais couplées avec la réunion des parties au protocole de Kyoto, dite CMP (en anglais, *Meeting of the Parties to the Protocol*).

» **28 novembre-10 décembre 2005.** COP 11 à Montréal au Canada. C'est à cette occasion qu'à lieu la première CMP1.

» **1^{er} au 12 décembre 2008.** Les COP 14 et CMP 4 à Poznan en Pologne. Les participants sont d'accord sur le principe de réduire les gaz à effet de serre mais, au regard du contexte de crise financière, aucun gouvernement ne s'engage résolument.

» **7 au 18 décembre 2009.** La COP 15 et la CMP 5 à Copenhague au Danemark valident l'objectif commun de contenir le réchauffement climatique en-dessous des 2°C. Un « fonds Vert » pour aider les pays en voie de développement est envisagé mais aucun nouvel accord international n'est signé.

» **20 novembre-10 décembre 2010.** COP 16/CMP 6 à Cancun au Mexique. « Le fonds vert » est créé.

» **28 novembre-11 décembre 2011.** COP 17/CMP 7, à Durban en Afrique du Sud : création de la plate-forme de Durban (ADP) avec à sa tête deux coprésidents : A. Djoghla (Algérie) et D. Reifsnyder (États-Unis). Cette plate-forme doit élaborer, dans le cadre de la Convention-cadre, un nouveau « protocole, un autre instrument juridique ou

bien un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique ». Ces différents textes serviront de base de travail lors des sessions de négociations à Bonn. Cet accord doit être adopté en 2015 pour une entrée en vigueur en 2020. C'est l'enjeu de la COP 21.

Septembre 2012. Le Président de la République, François Hollande, fait part aux Nations Unies de l'intention de la France d'accueillir la COP 21.

» **26 novembre-7 décembre 2012.** COP 18/CMP 8 à Doha au Qatar. Elle entérine une seconde période d'engagement du protocole de Kyoto (2013/2020) pour pallier le vide juridique. Un groupe de travail est chargé d'élaborer le « régime climatique post-2020 ». Il inclura toutes les parties. Il devra être achevé au plus tard en 2015 et entrer en vigueur en 2020¹.

» **11-23 novembre 2013.** COP 19/CMP 9 à Varsovie en Pologne, la France est officiellement désignée pays-hôte pour la COP 21.

» **1-13 décembre 2014.** COP 20/CM10 à Lima au Pérou, les 196 États membres ne parviennent pas à dépasser les clivages Nord-Sud.

» **8-13 février 2015.** Première session de négociation à Genève en Suisse. Les pays de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) produisent le texte officiel qui sert de base aux négociations.

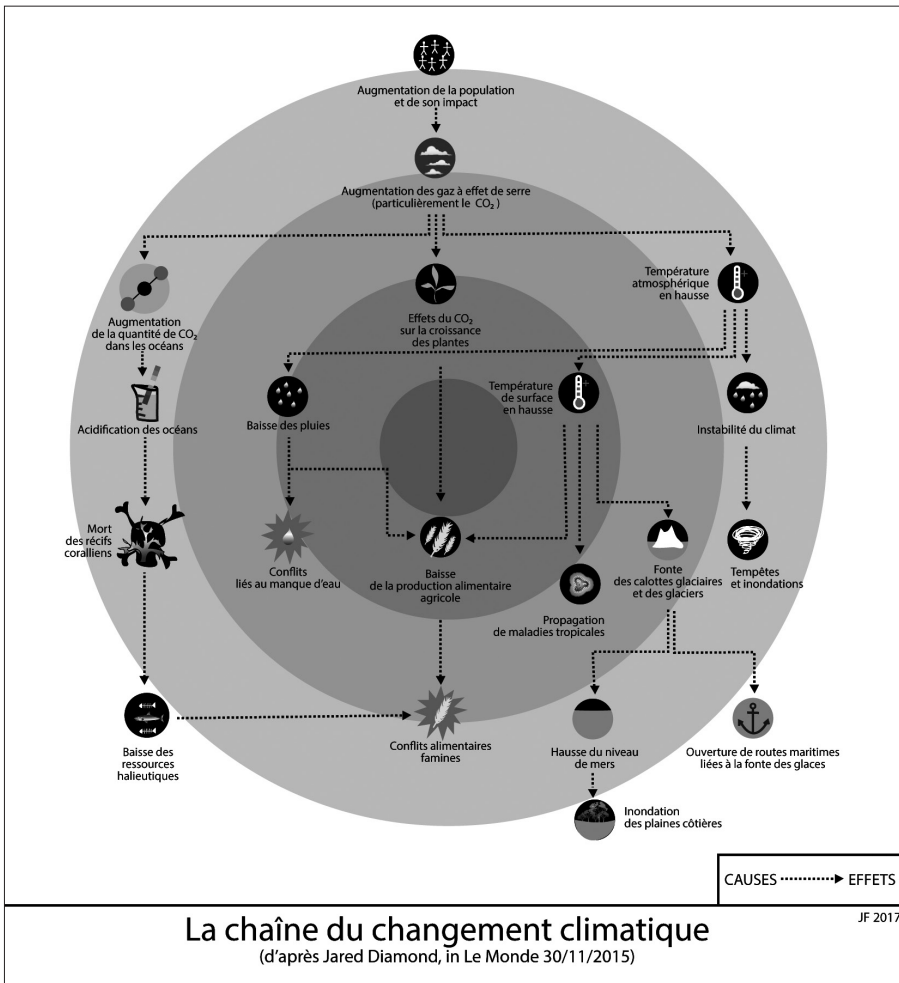
1. Pour en savoir plus sur « les conférences des parties » se reporter à l'article « Dates-clés des négociations climatiques », page 11.

» **1-11 juin 2015.** À Bonn en Allemagne, 3^e session de négociations. Les parties demandent aux coprésidents de l'ADP de publier une version réduite du «texte de Genève» pour la prochaine session de négociations.

» **31 août-4 septembre 2015.** À Bonn, 4^e session de négociations. Les coprésidents de l'ADP reçoivent un nouveau

mandat pour préparer un nouveau texte «clair, complet, concis et cohérent» pour la dernière session de négociations.

» **7 octobre 2015.** L'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) et le think-tank (groupe de réflexion) *Climate Policy Initiative* publient leur rapport sur les financements climat : «*Climate Finance in 2013-14 and the USD 100 billion*



goal ». En 2014, 62 milliards de dollars ont été mobilisés par les pays développés en faveur des pays en développement pour les aider à faire face aux changements climatiques. L'engagement des 100 milliards de dollars par an à partir de 2020, pris à Copenhague en 2009 par les pays développés, semble un objectif accessible.

» **19-23 octobre 2015.** Dernière session de négociations à Bonn. Les délégués approuvent le texte qui sera discuté à Paris.

» **30 octobre 2015.** Publication par le Secrétariat de la CCNUCC de la synthèse des 146 contributions nationales.

» **30 novembre-12 décembre 2015.** Au Bourget, la France préside et accueille la COP21/CMP11 : le premier accord mondial concernant le climat est adopté. Ce traité contraignant a pour but de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C. Certaines délégations de différents pays et des associations ont apporté des témoignages pertinents pour faire pression sur leurs gouvernements.

» **7-8 novembre 2016.** COP22/ CMP12 à Marrakech au Maroc. L'esprit constructif se poursuit. La mise en œuvre de l'accord de Paris est en cours. C'est la naissance d'une

nouvelle ère d'actions pour le climat et le développement durable, exprimée dans la *proclamation d'actions de Marrakech*. Cependant, des divergences pour les populations les plus vulnérables existent, par exemple la définition de critères en particulier pour l'agriculture, responsable d'un quart des émissions de gaz à effet de serre, est reportée à 2017 au détriment de certaines populations.

» **2017.** La COP23 et la CMP13 auront lieu à Bonn à la fin de l'année.

Ces Conférences des Parties (COP) montrent combien il a été difficile aux différents États engagés de trouver peu à peu des consensus tant les enjeux économiques et politiques sont différents et trop souvent opposés. Même si parmi ces réunions internationales, celle de Paris en 2015 apparaissait comme la plus encourageante, ses conséquences positives sont depuis peu mises en danger par certains changements de gouvernance dont celle des États Unis. Que risque-t-il d'advenir de ce fragile résultat si d'autres États se laissent entraîner dans leur sillage ?



La COP21, une réussite ?¹

Jacques MORTIER

« En comparaison de ce qu'il aurait pu être, c'est un miracle. En comparaison de ce qu'il aurait dû être c'est un désastre » Georges Monbiot (universitaire et éditorialiste dans The Guardian).

Si les 195 États participants à la COP21 de Paris ont entériné des points cruciaux comme, l'ambition de maintenir le niveau d'élévation de la température en deçà des 2°C!, la mise en place d'un « fonds climat » destiné à soutenir les pays en développement, s'ils ont accepté à partir de 2023 d'évaluer tous les cinq ans leurs progrès et leurs plans d'action, année où les engagements pris seront contraignants (mais sans création d'une juridiction internationale...), si la liste de 140 points et 29 articles montre une certaine volonté d'agir, beaucoup de domaines importants à l'origine de l'augmentation de la teneur de atmosphère en gaz à effet de serre n'ont pas été abordés, ce qui émousse quelque peu tout enthousiasme.

Aucune perspective sociétale limitant l'utilisation des énergies fossiles n'a été évoquée (pour éviter le retrait des négociations des pays de l'OPEP) ; aucune mention touchant les activités à caractère énergivore tels les transports ou certains types d'agriculture industrielle n'a été faite, bien que l'on sache que le système agro-industriel mondial est une activité à l'origine de fortes émissions de GES*. Mieux la France soutient les tenants d'une « agriculture climato-intelligente » ! (*Global Alliance for Climate-Smart Agriculture*) qui permettra

aux lobbies agro-industriels de maintenir leur mainmise sur le système agricole et alimentaire mondial.

D'ailleurs bien que l'on sache que la crise climatique annoncée sera une catastrophe planétaire, l'hypocrisie économique reste de mise dans nos sociétés, comme le montre la filière charbon qui demeure un bon filon financier (alors qu'il participe jusqu'à 60% de la hausse du CO₂). Nombre d'entreprises françaises en sont les championnes ; ainsi l'ensemble État/EDF/Engie gère 46 centrales à charbon dans le monde (émissions équivalentes à la moitié des émissions françaises!), mais d'autres groupes français sont également des « saboteurs du climat » reconnus.

Les banques participent aussi au développement de cette filière ; trois grandes banques françaises financent des projets charbon (à elles trois, leurs apports entre 2005 et 2014 représentent 94% des financements qui s'élèvent en France à 30 milliards d'euros). Deux d'entre elles ont annoncé (26 octobre 2016) qu'elles ne financeraient plus (directement !) le charbon. Une entreprise pétrolière et gazière privée française ne quitte pas des yeux la zone arctique où

1. *Le climat qui cache la forêt. Comment la question climatique occulte les problèmes environnementaux* Guillaume Sainteny 2015 ; « Les saboteurs du climat » Nicolas de la Casinière, 2015.

se cachent 22 % des réserves mondiales d'hydrocarbures et reste partante pour l'exploitation du gaz de schistes ou des sables bitumineux. Son lobbying à Bruxelles (plus de 2,5 millions d'euros par an pour une « veille réglementaire et législative en matière d'énergie, d'environnement, de régulation financière ») est très actif pour tenter de faire abroger la loi française qui interdit la fracturation hydraulique.

Enfin les climatosceptiques français, marchands de doute, participent aussi à la désinformation des citoyens ; ils se manifestent d'ailleurs d'autant plus qu'ils ne sont pas spécialistes en la matière.

Alors que dire de cette internationale climatique qui ne fait nulle mention des causes du dérèglement climatique donc des réponses à y apporter, qui élude toute perspective sociétale alternative, qui propose des actions qui n'ont rien de contraignant au sens juridique du terme. La COP21 révèle les limites du pouvoir de l'État-Nation dans une mondialisation où les décisions sont soumises aux stratégies des multinationales. Que sera l'attitude des différentes nations si les États-Unis d'Amérique n'étaient plus partie prenante (20 % des émissions) ?

Le climat est traité actuellement comme s'il était la solution à tous nos problèmes environnementaux. Certes le dérèglement climatique à venir sera une catastrophe mais il ne faut pas qu'il inverse la hiérarchie des politiques environnementales et cache d'autres problèmes menant à la dégradation ultime de notre lieu de vie. Pourtant la tonne de CO₂ devient l'unité de mesure, l'indicateur n° 1 de l'efficacité des actions environnementales.

L'État français (France 4 % du PIB mondial et 1,2 % des émissions de GES) a consacré plus de 15 milliards d'euros dans sa lutte contre le changement climatique mais seulement 860 millions pour les paysages et la biodiversité et 37 millions pour la qualité de l'air (pollution cause première de mort prématurée dans le monde selon l'OMS) ; dans le monde, les coûts annuels de la pollution de l'air sont évalués actuellement entre 350 et 1 200 milliards de dollars, ceux du climat en 2020 à 190 milliards. En France on estime que 2 000 décès prématurés par an le sont à cause du climat par an, alors que 20 000 sont liés à la pollution de l'air intérieur et 48 000 à celle de l'air extérieur. D'ailleurs la France est souvent condamnée par l'UE pour son manque d'efficacité contre la pollution de l'air, de l'eau, pour la biodiversité... La question climatique prise comme une cause générale escamote les autres politiques environnementales alors qu'elle est l'effet d'un ensemble de phénomènes. Tant que la politique environnementale « *sera un empilement de mesures se juxtaposant, se superposant sans être hiérarchisées et articulées les unes aux autres* », tant que son approche sera sectorielle, elle sera inefficace.

Ce que fait apparaître cette COP21 c'est qu'en lieu et place de l'alternative du plus ou moins d'État, ce sont les limites décisionnelles de l'« État-Nation » qui se révèlent et la nécessité d'inventer des politiques écologiques libérées des formes traditionnelles d'exercice du pouvoir politique actuel¹.

1. A. Debourdeau et E. Deléage in *Écologie et politique*, 52 ; 2016.

Le changement climatique, quelles menaces et quels défis pour le monde ?

Danièle BAZIN

Exposé succinct des constats, des conseils et des orientations apportées par le groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC).

Après la première conférence mondiale sur le climat, il aura fallu attendre une décennie pour que des instances internationales créent le GIEC*. Ses rapports, publiés tous les cinq ans, montrent une constante évolution positive tant sur son fonctionnement que sur les résultats de ses analyses. Son rôle s'est révélé fondamental dans la connaissance du changement climatique et de ses conséquences. Cette somme considérable d'études réalisée par des spécialistes à travers le monde est une aide précieuse à la prise de décision des gouvernements. Créé en 1988, le Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) est chargé d'évaluer les connaissances et les conséquences du changement climatique pour éclairer les choix politiques. À intervalles réguliers, il réalise des rapports d'évaluation, des rapports spéciaux et des documents techniques qui nécessitent des avis scientifiques indépendants. Chaque gouvernement relaye dans son pays l'information comme il l'entend. En France, c'est l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) qui a été créé par la loi du 19 février 2000 ; son secrétaire général est le point focal entre les ministères, les administrations

centrales, les milieux politiques, les professionnels et l'opinion.

Dès sa première session, le GIEC précise son fonctionnement et sa structure de travail en trois groupes :

- le groupe I (WGI), relativement indépendant des enjeux socio-économiques, réalise des simulations climatiques ;

- le groupe II (WGII) évalue les impacts du changement climatique selon la vulnérabilité des systèmes socio-économiques et naturels ainsi que les possibilités d'adaptations ;

- le groupe III (WGIII) s'interroge sur les actions technico-économiques pour limiter les émissions de gaz à effet de serre ou atténuer de toute autre manière le changement climatique.

Après des négociations longues et difficiles, le premier rapport d'évaluation est publié en août 1990. Il confirme le rôle des activités humaines dans l'augmentation des gaz à effet de serre (dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), oxyde nitreux (N₂O), sans oublier la vapeur d'eau. Ce rapport sert de base à l'élaboration de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Le deuxième rapport sort en 1996, le troisième en 2001, le quatrième en 2007 et le cinquième au premier semestre 2014.

Ce dernier rapport contient une somme considérable d'informations, d'analyses et de propositions. Ses 5 000 pages environ et l'échelonnement des publications ont rendu difficile son appropriation. Dans les rapports précédents, les groupes II et III, qui impactent plus directement la prise de décision politique, s'appuyaient sur les résultats du groupe I. Pour le 5^e rapport, l'approche est inversée afin d'aborder la question de l'atténuation des conséquences du changement climatique. Désormais, ce sont les solutions à mettre en œuvre pour ne pas dépasser des scénarii prédéterminés d'évolution climatique qui sont explorés. Dans ce rapport, on note la forte prédominance des sciences physiques (95 %) par rapport aux autres sciences (2 % économie, 1 % sciences politiques et 1 % sciences sociales) or ces dernières faciliteraient, entre autres, la communication aux décideurs et au grand public.

14 Au GIEC, certains s'inquiètent, vu la crise, de la capacité des laboratoires français à se maintenir dans la course aux simulations et regrettent le manque de dialogue et de synthèse entre les différents groupes de travail. Cela montre l'intérêt de développer des travaux interdisciplinaires. Dans toute discipline de recherche, les différences de point de vue sont à l'origine de remises en cause et de vérifications qui font avancer la science, ce qui renforce l'objectivité collective, mais prend du temps. Par exemple, certains constats sur le climat sont déjà dépassés quand ils sont publiés. Souvent, les experts doivent faire des synthèses de connaissances qui ne sont pas encore consensuelles. De plus, l'échelonnement

de la diffusion de ces différents rapports ne permet pas d'avoir accès aux sources scientifiques primaires ; cela handicape le débat public et fait perdre, à cette somme de connaissances, tout l'intérêt qu'apportent des faits très récents. Il s'ajoute à cela un risque de suspicion de manipulation. L'opposition de groupes d'intérêts et/ou d'opinions (en particulier dans le domaine de l'énergie) ainsi que la prééminence de certains scientifiques compliquent l'évaluation objective des risques encourus et la remise en cause des modes actuels et futurs de développement. Peu à peu, une communauté de climato-sceptiques s'est formée, pour leur répondre, un débat contradictoire a été organisé en 2010 par l'Académie des Sciences. Il a conclu, sans équivoque, sur la réalité du réchauffement climatique de 1975 à 2003 en lien en particulier avec l'élévation de la concentration du CO₂ dans l'atmosphère et au rôle de certaines activités humaines. Il a aussi été démontré que l'impact de l'activité solaire ne peut être l'élément dominant et que d'autres causes pouvaient intervenir mais en second rang. Enfin, le dogmatisme de ceux qui défendent l'existence du changement climatique et celui des climatosceptiques, donne l'impression que le débat est sans fondement, ce qui décourage l'opinion publique et nuit à la compréhension des enjeux.

Dans ce dernier rapport, plusieurs risques et facteurs d'inquiétudes sont évoqués, en particulier :

- les risques accrus en zones côtières basses dus aux tempêtes, aux submersions marines, à la montée du niveau des mers ;

- les conséquences d'événements extrêmes sur les transports, les réseaux (électriques, téléphoniques, internet...);

- l'insécurité alimentaire pour les populations pauvres résultant surtout des sécheresses et des précipitations extrêmes;

- les pénuries d'eau aggravées par la pollution, en particulier dans les zones tropicales;

- la pression sur les écosystèmes terrestres et aquatiques, particulièrement dans les zones arctiques et tropicales;

- les atteintes aux écosystèmes humides et leurs conséquences;

- une concentration des risques en zone urbaine, en particulier dans les zones inondables et une dégradation des moyens de vie avec des poches de pauvreté dans les zones rurales;

- la multiplicité des effets sur les secteurs économiques clés;

- des effets complexes sur la mobilité de certaines populations avec des risques de conflits et de destruction d'infrastructures vitales... À noter que les effets positifs sur la santé ne compensent pas les effets négatifs.

On peut regretter que dans ce dernier rapport, les impacts de forts réchauffements et les capacités d'innovation à la fin de ce ^{xx}e siècle sont peu étudiés tout comme les évaluations économiques globales et les déplacements de populations.

En France, ces diagnostics sont établis depuis plusieurs années¹ dans « le

plan national d'adaptation au changement climatique ».

En résumé, le cheminement des analyses portées par le GIEC, la succession des COP (Conférences des Parties) et le constat d'anomalies climatiques de plus en plus fréquentes ont incité davantage de décideurs à participer et à s'engager à la mise en œuvre de solutions. Tous ces échanges ont permis de prendre conscience du rôle prédominant des pays anciennement industrialisés dans le bilan global de l'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Ils ont aussi mis en exergue la grande diversité des enjeux contradictoires entre ces pays et ceux en voie de développement. Bien sûr, ce problème est international, il nécessite donc de requérir un consensus international qui prenne en compte les réalités locales.

Au total, il aura fallu environ trente ans de discussions pour voir se stabiliser des points de convergence et jaillir des solutions. Certes, cela peut paraître interminable vu l'urgence. Cependant, on ne peut ignorer certains aspects innovants et encourageants. Pour la première fois, à travers le monde de nombreux laboratoires scientifiques mettent régulièrement en synergie leurs études et leurs analyses, tout en prônant la prudence qu'impose la recherche dans des domaines relativement récents. Il ne faut pas perdre de vue que « *la prévision est un art difficile, surtout quand il s'agit de l'avenir* » (Bertrand de Jouvenel). Il faut accentuer les expertises en impliquant de nouvelles disciplines relevant des sciences humaines. Au niveau du GIEC, il apparaît nécessaire de privilégier une

1. <http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/07/PNACC.pdf>

approche systémique, tant pour l'analyse des problèmes que pour la recherche de solutions.

Il y a de nombreuses leçons à tirer du remarquable exemple du GIEC, et il est judicieux de s'en inspirer pour trouver de nouveaux dispositifs dans d'autres domaines comme celui de la biodiversité.

Au final, plusieurs pistes sont explorées, évidemment la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs d'activité, mais aussi la nécessité de s'adapter ici et là. Les territoires urbains, mais aussi ruraux, se réinventent à travers de nouveaux aménagements et l'adaptation du bâti. Les différents cheminements nationaux conduisent à une coopération plus intense entre les territoires et entre les entreprises. Toutes ces solutions sont certes favorisées par la révolution numérique. La mise en œuvre d'un tel programme demande un afflux d'expertises à la disposition des opérateurs de l'action publique et privée.

Les citoyens, à travers par exemple, le monde associatif, ont un rôle de levier important auprès des décideurs et des chefs

d'État. Encore faut-il qu'ils aient accès à une information rigoureuse et actualisée et à la possibilité de la diffuser largement avec l'honnêteté intellectuelle et l'esprit critique qui s'imposent.

Une attention toute particulière doit être portée aux différents systèmes éducatifs de par le monde. Ils ont en charge la formation des citoyens et des décideurs de demain. C'est un enjeu fondamental pour éviter de renouveler les erreurs des générations précédentes qui ont fait preuve souvent d'un rare laxisme en matière de gestion de la planète soit par ignorance soit par cupidité.

Les études et les confrontations scientifiques se poursuivent. Les certitudes sur les conséquences économiques et sociétales s'affirment, les réponses technologiques se multiplient. Avec réalisme et opiniâtreté il faudra, plus que jamais, faire preuve à tout niveau et dans tous les domaines de créativité et de solidarité. Gardons notre optimisme, mais soyons vigilants sur les réponses apportées par un monde complexe en pleine mutation et parfois versatile.



Comment la France prend-elle en compte les inondations et les submersions marines ?

Danièle BAZIN

La réglementation devient de plus en plus précise et contraignante en matière de lutte contre les inondations dans le but d'améliorer la prévention, la gestion de crise et l'après crise.

Les inondations ont toujours été un sujet d'étude et de préoccupations. Par exemple, Pline l'Ancien (23-79 ap. J.-C.) l'évoque dans plusieurs de ses livres des *Histoires Naturelles*. En faisant l'impasse sur presque deux millénaires, depuis le ^{xx}e siècle, nous assistons à un florilège d'ordonnances, de lois, de décrets, d'arrêtés, de circulaires qui, par une approche de plus en plus globale, certainement nécessaire, aboutissent à un niveau de complexité jamais atteint.

Chronologie de quelques exemples

Dès 1935, le Plan de Surface Submersible (PSS) veille à faciliter le libre écoulement des eaux. En 1982, le Plan d'Exposition aux Risques (PER) crée une solidarité nationale en indemnisant les victimes de catastrophes naturelles tout en les incitant à la prévention. En 1987, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) recherche une gestion équilibrée des territoires en limitant l'urbanisation et en protégeant les zones d'expansion de crues.

En 1990, apparaît le souci de recenser les risques majeurs et d'en informer les maires et les citoyens. C'est alors que des décrets exigent des préfets la publication d'un Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) et des maires le Document

d'Information Communal sur Les Risques majeurs (DICRIM).

En 1992, la loi sur l'eau institue la nécessité de prendre en compte l'ensemble d'un bassin hydrographique, au moyen des Schémas directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) afin de mieux administrer la ressource en eau mais aussi d'améliorer la protection contre les inondations. Sur certains secteurs des cours d'eau, ces SDAGE sont déclinés en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces derniers sont suivis par des Commissions locales de l'Eau (CLE) constituées de représentants de l'État, des collectivités et des usagers qui élaborent et suivent ces SAGE.

En 1995 la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, développe les mesures de sauvegarde des populations menacées par des risques naturels majeurs. Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PRNP) sont instaurés pour renforcer le PER précédemment cité. Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) (dit Fonds Barnier) est créé. Il participe aux financements d'actions de prévention et d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et technologiques. Constitué par des prélèvements réalisés

sur les primes d'assurance, il est géré par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR)¹.

En 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) définit un cadre au niveau européen pour gérer et protéger les eaux douces et les eaux côtières superficielles et souterraines.

Toujours en 2000, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU) modifie en profondeur le droit de l'urbanisme et de l'environnement. Les Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plan locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales prennent en compte les risques majeurs.

En 2002, suite aux tempêtes de décembre 1999 et à la catastrophe technologique d'AZF à Toulouse, une circulaire de l'Éducation Nationale crée les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) pour assurer, en attendant les secours, la sécurité des élèves et des adultes dans les établissements scolaires en cas d'événements majeurs naturels ou technologiques.

En octobre 2002, une circulaire crée les Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) qui contractualisent, entre l'État et d'autres acteurs (collectivités territoriales, syndicats mixtes), une gestion intégrée des risques d'inondation sur certains bassins-versants et secteurs côtiers. Il s'agit de réduire les conséquences sur la santé, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ils sont instruits par les DREAL et labellisés par le préfet coordonnateur de Bassin. En dessous de 3 millions d'euros, les dossiers candidats à la labellisation sont

traités en Comité de Bassin, les autres au niveau national par la Commission mixte inondation (CMI).

En 2003, suite à la catastrophe d'AZF à Toulouse, la loi Bachelot améliore la prévention et la réparation des dommages relatifs à des risques technologiques et/ou naturels. Les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont créés pour aider à l'aménagement et à la gestion des grands cours d'eau. Avec l'aide des services de l'État, les maires doivent laisser une trace matérielle (ex : repères de crues) sur les secteurs de cours d'eau ayant subi des crues historiques, afin d'entretenir la mémoire de ces risques.

En 2004, la loi de modernisation de la sécurité civile mobilise toutes les compétences impliquées dans la prévention et l'organisation des secours. Elle précise, entre autres, que les citoyens sont les premiers acteurs de leur sécurité. Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sont instaurés dans les zones où il existe un PPR. Ils définissent dans la commune l'organisation de l'information, de l'alerte, de la protection et du soutien de la population au regard des risques prévisibles.

Au début de l'année 2005, des Schémas Directeurs de Prévisions des Crues (SDPC) sont identifiés sur des secteurs inondables à enjeux importants pour mieux surveiller, prévoir et informer sur les crues.

La même année l'ordonnance Informations aux locataires et aux acquéreurs (IAL) oblige à informer de la présence d'un risque naturel ou technologique toute personne désirant louer ou acquérir un bien.

1. <https://www.ccr.fr>

À l'automne 2007, la directive cadre « inondation » fixe les règles que les États membres doivent inclure dans leur législation. Elles visent à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé, l'environnement, le patrimoine et les activités économiques. Ainsi, sur chaque grand bassin, les territoires à enjeux humains et économiques importants dits « Territoires à Risque Inondation » (TRI) doivent être cartographiés et un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) établi tous les six ans.

À noter que la France avait déjà anticipé par plusieurs textes réglementaires cette directive cadre « inondation ». Cette directive a été transcrite en droit français dans la loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II » du 12 juillet 2010. Celle-ci développe une nouvelle gouvernance écologique en introduisant la concertation en amont des projets, la responsabilisation des différentes parties prenantes en particulier l'État, les collectivités mais aussi les citoyens. L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) propose un diagnostic approfondi du risque qui définit la Stratégie nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) et son outil de planification le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI). Cette stratégie qui concerne un périmètre géographique pertinent se décline ensuite sur un plus petit secteur en Stratégie locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Enfin, 122 TRI sont identifiés sur le territoire national.

En ce qui concerne précisément le littoral, une « stratégie nationale de gestion

intégrée du trait de côte » a été adoptée en 2012. Elle propose d'aller vers la « relocalisation des activités et des biens ». Elle propose neuf actions selon quatre axes :

A. Développer l'observation du trait de côte et identifier les territoires à risque érosion.

B. Élaborer des stratégies partagées entre les acteurs publics et privés.

C. Évoluer vers une doctrine de recomposition territoriale.

D. Préciser les modalités d'intervention financière.

En janvier 2014, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, crée une compétence ciblée et obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations qui prend en compte l'urbanisme. Cette compétence appelée GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) confiera pour 2018, au plus tard, la maîtrise d'ouvrage aux collectivités territoriales par exemple l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris leurs accès. Ainsi que la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration de sites, d'écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines. Pour financer leurs projets elles pourront bénéficier du FEDER (Fonds européen de Développement Économique et Régional), du Fonds Barnier et d'aides des Agences de l'Eau. En outre, elles pourront prélever une taxe fiscalisée à hauteur de 40€

par habitant sur les taxes locales (taxes foncières et taxes d'habitation. Il faut également souligner, que les collectivités territoriales dont les intercommunalités, vont aussi, « hériter » du dossier onéreux et épineux de la gestion des digues.

Très récemment, en janvier et février 2017, Bruno Le Roux (ministre et député de Seine-Saint-Denis), Pascale Got (députée de la Gironde) et Chantal Berthelot (députée de la Guyane) ont déposé à l'Assemblée Nationale et au Sénat, une proposition de loi portant adaptation des territoires littoraux au changement climatique. Il s'agit de répondre aux attentes formulées par les maires. Après identification du risque du recul du trait de côte, la loi permettra d'élaborer des politiques d'anticipation des conséquences du changement climatique sur nos littoraux en conformité avec la « stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte » citée précédemment¹. Cette future loi instaure une politique d'anticipation et d'adaptation au recul du trait de côte. Cette future loi propose de nouveaux outils tels que la reconnaissance juridique du recul du trait de côte, l'articulation du PPR avec les politiques en cours, la création de zones d'activité résiliente et temporaire (ZART), de zones de mobilité du trait de côte, d'un fonds d'adaptation au recul du trait de côte et d'un bail réel immobilier littoral (BRILi) pour jouissance temporaire, etc.).

Une fois votés, tous ces textes réglementaires doivent être publiés au *Journal Officiel de la République Française* afin d'être portés à la connaissance de tous et d'être « opposables »².

De nombreux textes législatifs et réglementaires ont été codifiés (code de l'environnement, code de la sécurité intérieure, code général des collectivités territoriales...). Il existe à ce jour soixante et un codes de la République française.

Exemple : la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de l'environnement, dite loi Barnier est codifiée dans le code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 février 2000.

En conclusion, ce survol de la législation française en matière d'inondation montre qu'une prise de conscience a progressivement influencé le droit qui a peu à peu imposé des mesures d'évaluation, de prévention, de réparation et de compensation. On peut regretter que souvent, la législation évolue avec un temps de retard, après des catastrophes majeures, par exemple : les tempêtes *Lothar* et *Martin* de fin décembre 1999, *Xynthia* en 2010...

Par souci d'efficacité, on passe progressivement d'une planification centralisée au niveau de l'État à une gestion par les collectivités locales, encore faudra-t-il que les compétences et les moyens financiers suivent. Petit à petit, le risque inondation s'intègre dans une réflexion globale axée sur d'autres problématiques comme la gestion de l'eau potable, celle des milieux aquatiques,

1. Voir https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?sessionId=F1121CA89CED50876E8687F11E7C2AB9.tpdila15v_1?idDocument=JORFDOLE000033517318&type=general&typeLoi=prop&legislature=14

2. <https://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do?reprise=true&page=1>

mais aussi les pollutions, l'aménagement du territoire, l'évolution du cadre de vie et les perspectives économiques.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, il est vrai que dans la chaîne des responsabilités les citoyens sont de plus en plus représentés et parties prenantes, encore faudrait-il qu'ils soient informés et

éduqués. Il faut reconnaître que la multiplicité croissante des sigles et acronymes nuit à la compréhension de la réglementation. Or certains peuvent en user pour faire passer des messages tronqués voire erronés ce qui rend le dialogue parfois très difficile et renforce le manque d'objectivité.

L'incompris principe de précaution et la loi dite « Barnier »

Jacques MORTIER

Proposé au cours des années 1970 par le philosophe allemand Hans Jonas¹, le principe² de précaution est évoqué dès 1972 dans la Déclaration finale de la Conférence de Stockholm sur l'environnement humain. Mis en application juridiquement pour la première fois en 1985 dans la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone il entre dans le droit international durant les années 1990. Il apparaît dans le traité européen de Maastricht en février 1992 (article 130 R) puis dans la déclaration du sommet de Rio adoptée la même année (principe 15) « pour protéger l'environnement des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États

selon leurs capacités. En cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ».

Associé à la protection de l'environnement il apporte, en complément de l'arsenal juridique s'adressant aux risques certains avec notamment le principe de prévention ou celui de pollueur-payeur, une ressource juridique concernant les risques incertains. L'incertitude s'analysait jusqu'alors en une présomption de non-dangereusité, l'environnement étant supposé capable de supporter toutes les actions de l'homme, mais depuis que l'on sait la fragilité des équilibres environnementaux, le principe de précaution inverse maintenant la situation. Le bénéfice du doute doit profiter désormais à l'environnement.

1. Principe responsabilité 1979 - traduit en français en 1990.

2. Le principe est un concept, une règle, non démontré, mais vérifié par l'expérience. C'est une vérité première, évidente, qui ne peut être prouvée ni combattue par des propositions qui le soient davantage.

La loi Barnier du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement, dite aussi « loi paysage », rend applicable le principe de précaution dans le droit français de l'environnement : « l'absence de certitude, compte tenu des connaissances scientifiques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, à un coût économiquement acceptable ». Cette définition très modérée de la précaution se distingue bien d'interprétations radicales qui préconisent une logique d'inaction selon l'adage « dans le doute abstiens-toi », rien n'étant fait tant que l'on n'a pas fait la preuve de l'innocuité absolue des activités ou des produits.

Une chose est certaine, il n'est pas d'actualité de retenir la conception radicale de ce principe l'objectif « risque zéro ». Il est souvent confondu avec le principe de prévention alors que la précaution marque la différence entre l'incertitude probabilisable de l'aléa¹ (lequel correspond à la prévention) et l'incertain par manque de connaissance (auquel se rattache la précaution). Dans le premier cas l'incertitude est objective dans le second elle est subjective.

Ce principe n'est donc pas, comme certains l'affirment, afin de mieux le condamner d'ailleurs, un prétexte vertueux à la paralysie, un moyen commode de bloquer des initiatives en imposant des moratoires ; il oblige au

contraire la recherche à progresser même si celle-ci peut accroître l'incertitude !... et surtout à accepter certaines contraintes de prudence, concept qui englobe à la fois la prévention et la précaution.

Il a été intégré dans notre Constitution depuis 2005 « Lorsque la réalisation d'un dommage bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veilleront, par application du principe de précaution, et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en œuvre de procédure d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».

Le principe de précaution, l'un des six principes qui structurent le concept de Développement durable², bien « qu'il n'ait pas donné lieu à des bouleversements, ni à des applications déraisonnables, ni inspiré des décisions de justice qui auraient changé le cours des choses³ », est contesté par de nombreux politiques qui l'accusent « de fonder une société peureuse, frileuse, paralysée par l'obsession de prévenir tous les aléas⁴ » et voudraient le remplacer par un « principe d'innovation responsable⁵ » n'ayant pas l'inconvénient fâcheux

2. Avec celui de responsabilité, d'approche systémique, de pollueur-payeur, d'internalisation des coûts externes et de gouvernance.

3. « Les métamorphoses du principe de précaution » A. Sinaï, *Actu-Environnement*, 2010.

4. Rapport d'A. Lambert et J.-C. Boulard sur la simplification des normes de mars 2013.

5. Proposition déposée par É. Woerth et rejetée par l'Assemblée Nationale le 04.1.2014.

1. En prévention des risques naturels vis-à-vis des biens, l'aléa est un phénomène naturel d'éventualité et d'intensité connue.

de susciter des débats publics dans une société ouverte. Ils considèrent le principe de précaution comme une menace parce qu'il incite le citoyen à s'interroger sur les effets possibles à long terme des choix technologiques actuels. Il est vrai que l'incertitude et les controverses scien-

tifiques et politiques créent une grande crise de confiance chez le citoyen qui s'interroge sur la qualité de l'évaluation du risque souvent contaminée par l'intérêt particulier à court terme des lobbies au détriment de l'intérêt général substance de la démocratie, fût-elle représentative.

Le Plan de prévention des risques naturels Marquenterre-Baie de Somme

Michel PERRIN, Danièle BAZIN, Jean-Marc HOEBLICH et Jeanne HOEBLICH

Les difficultés d'application sur ce territoire d'une réglementation concernant les risques naturels (érosion et submersion) sur le littoral picard.

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de submersion marine et d'érosion littorale Marquenterre-Baie de Somme a été décidé par un arrêté du préfet de la région Picardie le 10 mai 2010 puis un nouvel arrêté préfectoral l'a soumis à enquête publique du 28 septembre au 28 novembre 2015, soit les deux mois réglementaires. Ensuite, la commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs a établi son rapport qu'elle a remis, avec avis défavorable, au préfet le 3 février 2016. Ce dernier l'a approuvé, malgré tout, par un arrêté daté du 10 juin 2016.

Les arrêtés préfectoraux sont des actes administratifs qui présentent une décision unilatérale, ce qui les distingue des contrats.

À partir de là ce PPRN est opposable juridiquement, il équivaut à une servitude d'utilité publique et il sera annexé dans un délai de trois mois au plan local d'urbanisme (PLU) et au plan d'occupation des sols (POS)

des communes concernées. Cet arrêté sera révisé tant que nécessaire avec les mêmes modalités que celles de son élaboration.

Des recours non suspensifs sont actuellement en cours auprès du tribunal administratif d'Amiens ce qui montre qu'il est déjà en évolution vu les difficultés rencontrées sur le terrain et prévues par la commission d'enquête publique qui avait émis un avis défavorable à sa mise en place.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont été institués par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de la nature.

À titre de rappel, c'est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation du sol en fonction des risques.

Le PPRN prétend tout d'abord assurer la sécurité des personnes, des biens et des activités économiques, et donc réduire strictement l'urbanisation et l'aménagement

des zones les plus exposées, de limiter l'imperméabilisation des sols, d'adapter les réseaux de transport, d'interdire ou de diminuer les produits polluants ou dangereux. Autrement dit, il ne faut pas accroître les risques et leurs conséquences les plus dangereuses ; le risque existe, et il ne faut rien faire qui soit susceptible de l'aggraver d'une manière ou d'une autre.

Ce PPRN concerne les communes de Boismont, Favières, Fort-Mahon-Plage, Le Crotoy, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Valery-sur-Somme, soit le littoral de Saint-Valery à la rive sud de la baie d'Authie et l'arrière-pays proche, au total on dénombre 13 500 habitants permanents.

La direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Somme est l'organisme public qui a eu la charge de préparer le dossier, aidée entre autres par un bureau d'étude (CRÉOCÉAN) pour les aspects techniques.

24 Le document final du PPRN¹ est composé de plusieurs éléments :

- d'un rapport de présentation qui contient l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que l'étude de leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Ce rapport indique aussi les principes d'élaboration du PPRN et l'exposé des motifs du règlement ;

- d'une carte réglementaire à une échelle comprise entre le 1/10 000 et le 1/5 000 en général, qui délimite les zones réglementées par le PPRN ;

- d'un règlement qui précise les règles s'appliquant à chaque zone.

Ce qui suit, se réfère aux documents officiels, aux résultats commentés de l'enquête publique ainsi qu'aux nombreuses réactions des habitants auprès de notre association. Quelles sont les implications de ce PPRN sur le littoral picard ? Pourquoi le public n'adhère-t-il pas à une réglementation qui doit limiter les risques dont on connaît l'existence ?

Pour essayer de répondre à ces questions nous rappellerons le contexte, le projet présenté par l'État, l'enquête avec les réactions du public, les réflexions, conclusions et avis des commissaires enquêteurs, et les réactions de mécontentement d'une partie des habitants à la décision du préfet.

Le contexte : des caractéristiques géographiques qui mettent en évidence des zones à risques

Depuis des siècles, certaines zones ont été gagnées à certains endroits sur la mer, dénommées renclôtures en Picardie. Mais la mer regagne aussi certaines terres conquises car le littoral évolue vite. Ainsi, bien que protégées par le cordon dunaire et des digues construites au sud de la baie d'Authie, le littoral a reculé d'environ 400 m du côté de la pointe de Saint-Quentin et de 100 m entre 1965 et 2001 de part et d'autre de Quend-Plage, et cela continue. En 1985, 1990, 2010 et plus récemment, des épisodes de submersion marine, ont attaqué ce secteur. Les causes sont multiples et s'additionnent : un défaut manifeste d'entretien des digues, des conditions météorologiques défavorables avec des

1. Prim.net : <http://www.risquesmajeurs.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-ppr>

tempêtes et des basses pressions atmosphériques ainsi que de forts coefficients de marée. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de pertes humaines comme aux Pays-Bas lors de la catastrophe du 31 janvier au 1^{er} février 1953. Un vent de force 10, perpendiculaire à la côte, une marée de vive eau avait entraîné la submersion des digues faisant au total 2500 morts. Plus près de nous, les Picards ont encore en mémoire la submersion spectaculaire des Bas-champs de février 1990 mais sans mort d'homme. On n'en est pas encore là dans le Marquenterre, mais il serait prudent de se rappeler que les mêmes causes produisent souvent les mêmes effets.

Pour les baies de Somme et d'Authie, s'ajoute à tous les facteurs précédemment cités pour le risque de submersion, un phénomène d'ensablement progressif aggravé par l'installation de plantes adaptées au milieu salé dites plantes halophytes telles que la Salicorne, l'Obione et surtout la Spartine, plante invasive. Enfin, la mer tend à effacer les irrégularités du trait de côte, les estuaires se resserrent ce qui accélère aussi les dépôts sableux, véritables freins aux activités maritimes, ainsi dans les années 1970, le port de Saint-Valery accueillait encore des bateaux de moyen tonnage.

Il était temps d'approfondir ces constats faits depuis plusieurs années et de se projeter dans l'avenir particulièrement incertain en raison du changement climatique avéré.

Les documents présentés par l'État dans le cadre du projet du PPRN

Cartes disponibles sur le site de l'association

1. Carte des communes concernées (Boismont, Favières, Fort-Mahon-Plage, Le Crotoy, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Valery-sur-Somme).
 2. Carte altimétrique.
 3. Carte des aléas = DDTM (février 2015) = avant l'enquête publique.
- N.B. les documents cartographiés ont été diffusés par la Préfecture de la Somme

Parmi les documents, les cartes¹ représentent l'outil le plus explicite pour le citoyen en y présentant successivement les aléas, les enjeux, les risques.

Les cartes sont un élément fondamental du PPRN car elles permettent de spatialiser l'étendue du risque et de localiser où se trouvent ses propres biens par rapport à celui-là.

NOTA BENE : en général, sur les cartes d'aléas, les équivalences sont les suivantes : blanc = pas de risques ; bleu = risque modéré ; rouge = risque important (= terrains inconstructibles) ; noir (= interdit d'habiter). Il faut donc faire attention aux couleurs si l'on « navigue » d'une carte à l'autre.

1. Les cartes sont disponibles sur le site <http://lpbs.fr/>

Les cartes des aléas érosion du trait de côte et submersion marine

Pour améliorer la connaissance de ces phénomènes, les sciences et les techniques ont fait d'énormes progrès. Par exemple, grâce à la télédétection par laser appelé LIDAR (acronyme de *Light Detection And Ranging*), un relevé altimétrique précis au cm tous les mètres carrés a été transmis sous la forme de 116 planches interprétant le risque avec des couleurs différentes. Le bureau d'études modélise les aléas en prenant en compte les niveaux de la mer, les coefficients de marée, la dépression barométrique, la vitesse et la direction du vent. Il étudie plusieurs hypothèses sur le risque à des dates différentes dont une à l'horizon 2100, avec quatre niveaux de risques : faible, modéré, fort et très fort. L'événement référence de la submersion marine est celui qui s'est produit à Dieppe en 1984. Il est dit centennal c'est-à-dire qu'il a une chance sur 100 de se reproduire en un siècle. Des hypothèses de travail sont émises pour évaluer le risque en fonction du changement climatique, avec par exemple, les 60 cm d'élévation du niveau de la mer à l'horizon 2100 d'après les prévisions du GIEC. La carte des aléas met en évidence quatre niveaux de risques : faible, modéré, fort ou très fort. De toute évidence, cette évaluation ne peut prendre en compte que les connaissances actuelles, il faudra revoir le document régulièrement en fonction des nouvelles données qui ne manqueront pas d'apparaître.

La cartographie des enjeux

Il s'agit d'identifier tous les éléments susceptibles d'être affectés par les aléas à un moment ou un autre à savoir les personnes, les habitations, les activités économiques, les infrastructures, les équipements collectifs, le patrimoine.

Les cartes des risques

La superposition des cartes des aléas sur la carte des enjeux met en évidence la carte des risques qui va déterminer une occupation du sol adaptée aux risques. Cela peut aller de la non-constructibilité à l'aménagement des habitations selon les secteurs plus ou moins exposés aux risques.

Les temps forts de la démarche menant à la publication du PPRN

En raison de la grande clarté de leur propos, nous nous inspirons d'un diaporama synthétisant les étapes de cette démarche et présentant les résultats et les observations des commissaires enquêteurs chargés de cette mission jusqu'à la remise du rapport d'enquête à la DDTM*, le 11 décembre 2015.

L'initiative de créer un Plan de Prévision des Risques Naturels revient au préfet, lorsqu'il apparaît que ces risques sont reconnus et prévisibles. À ce stade, elle débute par une **concertation préalable** avec les instances associées au projet à savoir les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés en particulier.

Plus précisément, le comité de pilotage s'est réuni cinq fois, une réunion publique a été organisée à Quend le 10

février 2015 ainsi qu'une autre avec le président de l'hôtellerie de plein-air, huit PPA (personnes publiques associées). Le Syndicat mixte, les communautés de communes, les conseils départemental et régional, la Chambre d'Agriculture, et les conseils municipaux des dix communes concernées ont été consultés. Une boîte de messagerie a été créée, permettant à la population de s'exprimer. Tous ont pris connaissance du dossier qui comprend, comme nous l'avons déjà vu ci dessus, un cahier « technique », une note de présentation, le règlement et les cartes des enjeux, de l'aléa actuel, d'une projection de celui en 2100 ainsi que celle du zonage réglementaire.

L'enquête s'est déroulée entre le 28 septembre 2015 et le 28 novembre 2015, avec 23 permanences, les rencontres avec les services de l'État, l'audition des maires, la réunion avec le collectif des maires et des sorties sur le terrain. 629 personnes ont été entendues, 1218 contributions ont été consignées dans les registres d'enquête consultables en mairie ou envoyées par courrier, ce qui fait au total 1809 observations écrites ou orales (transmises par les commissaires enquêteurs) qui constituent la base du rapport d'enquête.

Le rapport d'enquête

Dans le rapport d'enquête, les commissaires ont mis en évidence un mouvement général d'indignation et d'exaspération des acteurs locaux qui se sont, on vient de le voir au niveau des observations, manifestés en masse.

Ils ont critiqué les conditions dans lesquelles ils ont pris connaissance du projet, déplorant une concertation insuffisante qui leur aurait permis de faire savoir qu'ils étaient difficilement d'accord avec l'idée même d'un PPRN sur leurs terres et que les pouvoirs publics auraient eu fort à faire de les convaincre de la nécessité d'une telle démarche malgré leur connaissance de l'aléa vu les contraintes redoutées dans l'application d'un tel projet. Ils demandent des explications pour comprendre l'utilisation du guide méthodologique.

Ils estiment de ce fait que le PPRN est trop strict, que les mesures réglementaires sont trop rigides pour s'adapter aux réalités locales sur le terrain. Par exemple, quel va être le sort des campings et de l'hôtellerie de plein-air installés dans les zones submersibles ?

Pour eux, les hypothèses et les modélisations sont incomplètes et, de toute façon, l'échéance 2100 est bien trop lointaine pour peser sur le présent. Ils constatent également que les modalités de la révision du PPRN n'ont pas été envisagées alors qu'ils doivent se projeter dans un futur lointain et qu'ils contestent même son application présente.

Ils estiment que les risques naturels ont des conséquences économiques et patrimoniales (foncières) beaucoup moins importantes que l'application d'un PPRN.

L'inquiétude porte aussi sur le financement de cette opération car ils remarquent l'absence de liaison entre le PPRN et le PAPI*. Qui va payer ?

Après avoir exposé les différents aspects du mécontentement public, la commission

des commissaires enquêteurs présente six recommandations qui reprennent les préoccupations majeures des acteurs et habitants concernés par le PPRN :

1. Nécessité pressante de renforcer la concertation avec une population qui est opposée *a priori* à l'établissement d'un tel plan.

2. La prise en compte des enjeux économiques ne peut être négligée et on ne peut nier l'impact d'un PPRN sur l'économie existante. La commission suggère d'explorer d'autres pistes pour des activités alternatives.

3. L'intérêt d'adapter le guide méthodologique aux réalités locales de terrain tout en lui conservant une valeur d'utilisation à l'échelle nationale.

4. Une « *proportionnalité des dispositions du plan* » portant sur un zonage des actions menées devrait être plus conforme à la réalité du terrain.

5. La cohérence avec les autres projets souligne qu'il serait souhaitable d'avoir une politique d'intégration des projets afin « *d'assurer une meilleure compréhension globale du public* ».

6. La prise en compte d'une révision possible du plan permettrait à ce dernier de lui enlever le caractère définitif qu'il présente actuellement car rien n'est prévu pour une éventuelle révision.

Les conclusions de la commission

Ils reprennent les aspects formels, présentent les points plutôt positifs avec des « bémols », les points sujets à réserves et les points qui motivent l'avis défavorable.

Les aspects formels reprennent ce qui a déjà été vu plus haut. Les points plutôt positifs sont immédiatement suivis de nuances critiques qui atténuent leur côté positif.

« *Le projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et répond effectivement aux directives du Code de l'Environnement.* » La démarche PPRN décrite plus haut a été respectée mais une critique porte sur cette démarche pourtant logique car elle ne devrait pas être uniquement « *une simple photographie de l'existant sans intégration des perspectives de développement indispensables à l'économie d'une région* ».

Les bases scientifiques sur lesquelles le PPRN s'appuie sont incontestables et le rapport souligne que « *la population, tout comme les élus, est consciente d'un risque effectif de submersion et ne remet à aucun moment en cause la nécessité d'un PPRN* » mais elle estime qu'il faut assouplir les recommandations du guide méthodologique, ce qui est déjà prévu dans le code de l'Environnement lui-même.

Le dossier à la base de la démarche aboutissant à la création d'un PPRN comporte deux défauts dont le codage couleur utilisé dans la cartographie des enjeux et surtout l'absence de références altimétriques sur les différentes cartes présentées. Une erreur apparaît également dans l'organisation des paragraphes du projet de règlement, permettant de penser que des reconstructions à l'identique seraient possibles en zone « R et BP » selon le document alors que ce n'est pas le cas. La DDTM* a accepté de corriger les défauts et erreurs à l'exception de l'absence de références altimétriques ce

qui entraîne des imprécisions et ouvre la voie à des contestations multiples.

Bien qu'elle ait eu lieu, la démarche de la concertation a été vivement critiquée par l'ensemble des intervenants qui l'accusent d'être uniquement une « information ». Elle est jugée inefficace et insuffisante surtout dans le domaine de l'incidence du PPRN sur les biens et les projets publics ou privés.

Si le plan est acceptable pour le monde agricole et industriel, c'est-à-dire aux acteurs déjà en place, le règlement bloque les initiatives futures d'activités encore à découvrir, concernant essentiellement le tourisme et les activités de loisir.

Les réserves plus sérieuses concernent les campings. La disposition qui exige l'évacuation des caravanes en hiver n'est pas comprise car, au contraire, on peut les fixer solidement au sol. La mesure qui interdit toute extension de la capacité d'accueil des campings, quel que soit le niveau d'aléa, est jugée abusive. Les dispositions portant sur une limitation des extensions en superficie ainsi que celles imposant une non-continuité pour les annexes d'habitations, sont estimées arbitraires et sans justifications suffisantes.

La question de l'absence de délai dans la révision du PPRN apparaît également dans le rapport des commissaires enquêteurs.

Les points qui motivent l'avis défavorable de la commission à l'établissement de ce PPRN concernent les modélisations de la position du trait de côte futur. Elles « prennent en compte à juste titre les hypothèses d'élévation du niveau de la mer à l'horizon 2100, mais, à la demande de la

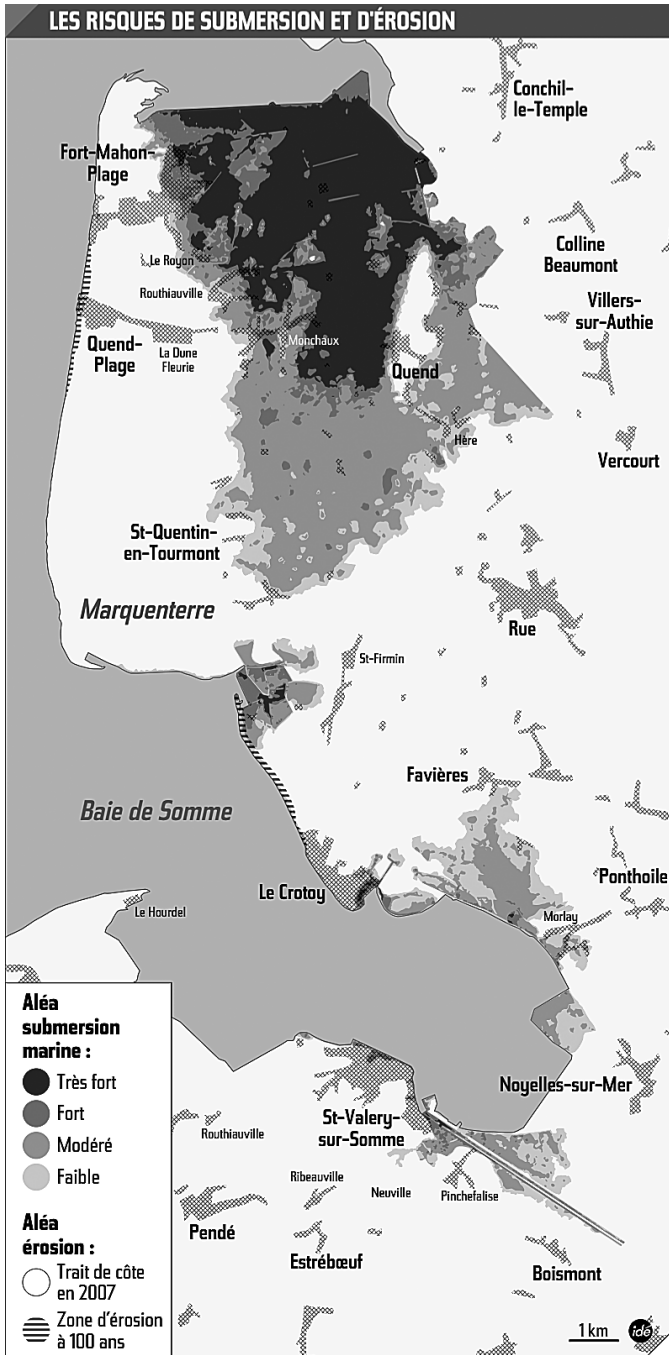
DDTM*, elles n'intègrent pas l'hypothèse tout autant crédible de la poursuite de cet ensablement. Or il est certain que ce phénomène aura des conséquences sur le « risque submersion » en baie de Somme. La même contestation des prévisions du risque submersion dans le futur concerne également la baie d'Authie. *« L'hypothèse par défaut d'un effacement total de la digue des Mollières en baie d'Authie appliquée conformément aux recommandations du guide méthodologique est excessive car dans la réalité 50% du linéaire resteront hors d'eau dans l'aléa actuel, et dans l'aléa 2100 c'est encore 1,5 km qui ne seront pas submergés. Il aurait été plus pertinent de les prendre en compte pour affiner les modélisations alors que leur ignorance relève d'une approche contestable de par son caractère arbitraire. »*

Le refus du service de l'État d'intégrer un élément dont l'influence sur le processus de submersion est possible conduit inévitablement à une perte de crédit des conclusions et donc du PPRN et à l'avis défavorable émis par la commission d'enquête sur ce projet.

La décision du préfet de rejeter les conclusions de la commission d'enquête et d'imposer le PPRN est justifiée par l'absolue nécessité d'appliquer le PPRN car une vraie menace pèse sur la population. Le préfet ne veut pas être tenu pour responsable et être accusé de laxisme en cas de catastrophe naturelle.

L'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 approuve le PPRN. En voici les dispositions essentielles ainsi que leurs conséquences :

- le PPRN sera disponible au public dans les mairies concernées ;



- il est susceptible de recours mais ces derniers ne sont pas suspensifs ;

- il entraîne pour les communes l'obligation de rédiger un PCS (plan communal de sauvegarde) dans un délai de deux ans.

Devant les réactions suscitées (élus, associations concernées) par l'arrêté préfectoral, l'interview de J.-C. Geney, sous-préfet d'Abbeville dans *Le Journal d'Abbeville* du 2 août 2016, précisait ainsi la position de l'État : « *Le principe de précaution, ce n'est pas avoir peur de son ombre, c'est avoir conscience des risques. Les voies de recours devant le tribunal administratif existent, qu'elles soient utilisées dans le cas du PPRN c'est tout à fait possible et normal, mais ça ne modifiera en rien les modalités actuellement définies, puisque cette démarche n'est pas suspensive. Le Préfet et moi-même restons à l'écoute de chacun.* »

Les points d'assouplissement consentis concernent la constructibilité, l'extension des habitations, les possibilités de se développer données aux entreprises, collectivités et exploitations agricoles, la question des mobil-homes et celle tout particulièrement débattue de l'indemnisation en cas de sinistre... Mais l'obligation législative de prévenir l'acquéreur et/ou le locataire que le bien immobilier (bâti ou non bâti) est situé dans le périmètre du PPRN, reste absolue.

Réflexions des membres de l'association LPBS

Le non-dit. Après la tempête de la nuit du 12-13 janvier 2017 où les dégâts sur la côte ont été heureusement limités (rafales d'W-NW à 120-130 km/h, coefficient de

marée à 99), on peut rappeler ce qui avait été dit dès l'enquête publique de l'automne 2015, à savoir :

1. C'est un gros travail de compilation de données, qu'il faut saluer comme tel. Mais le déficit « pédagogique », est patent, notamment en l'absence de cartes de l'ensemble de la zone du Marquenterre qui permettraient de comprendre l'effet « cuvette qui se remplit » à cet endroit. En outre, l'absence de données altimétriques sur les cartes ne favorise pas la lisibilité et le document LIDAR n'est pas communiqué, fût-ce en annexe. Cette lacune a été heureusement comblée par la DDTM* en mars 2016. La concertation en amont, dès les début de l'étude, et en tout cas avant que le dossier soit définitivement « bouclé » aurait pu permettre d'exposer aux élus et à la population concernée les principes et les enjeux de l'étude. L'administration peut donner ainsi l'impression qu'elle est propriétaire des données qu'elle détient. Cette lacune – ou ces insuffisances, comme on voudra – explique largement les réactions de rejet des uns et des autres devant ce qui a été pris comme une mise devant le fait accompli. En outre, la mise en cohérence de l'ensemble laisse à désirer : quel rapport entre le PPRN et le PAPI*, quel rapport entre l'enjeu économique et l'enjeu écologique, quel devenir pour les populations ? Tout cela forme un tout qui doit être assimilé en profondeur par les populations qui vivent sur un territoire à risques : comment « vivre avec » au mieux ? en prenant conscience que rien n'est pérenne quand on vit dans un milieu de contact entre mer et terre, qu'il faut

vivre dans cette instabilité sans augmenter les risques encourus par les hommes et leurs biens.

2. Certains chiffres du recul diffèrent selon les pages du document, ce qui n'est pas cohérent et montre une sous-évaluation du risque, comme à Lacanau lors de l'hiver 2014 où le recul du trait de côte a atteint par endroits 40 m soit une évolution plusieurs fois supérieure à celle attendue. On note aussi une sous-évaluation de l'aléa de la montée du niveau de la mer (voir l'étude de Bruno Goffé) ; il est regrettable que le document issu du LIDAR n'ait pas été communiqué car il permettrait de comprendre le « paramétrage » de l'étude de la DDTM*.

3. L'impact de la mytiliculture sur le recul du trait de côte n'est pas pris en compte. La forte sédimentation locale au niveau des pieux s'effectue au détriment des plages situées en aval de la dérive littorale. Cet impact est pourtant évoqué dans plusieurs études, dont la toute récente étude pilotée par l'Institut Polytechnique LaSalle de Beauvais

4. La remontée des nappes phréatiques (certes non marines), n'est pas abordée dans le PPRN, alors que la remontée du niveau de la mer aura des incidences sur les risques d'inondation : le niveau des nappes fluctue avec les marées... Le raisonnement systémique auquel prétend le PPRN ne l'a en tout cas pas intégré dans sa problématique.

Ce n'est pas encore « digéré ». Il est nécessaire de tout mettre en cohérence.

L'aspect systémique du dossier

L'aspect géographique (érosion de la côte sableuse, ensablement de la baie, entretien des digues pour sécuriser une partie du Marquenterre), aussi bien que de l'aspect économique et social tels que le rôle des élevages sur les prés-salés et la mytiliculture.

L'accroissement du risque nécessite une anticipation et une réorganisation qui prennent en compte une approche globale incluant aussi l'aménagement du territoire, l'évolution du cadre de vie et la prospective économique.



LETTRE AU PRÉFET

Amiens, le 25 juin 2016

Monsieur le Préfet,

Les membres de l'association Pour le littoral picard et la baie de Somme réunis le 12 mars 2016 en assemblée générale au Crotoy ont soulevé un certain nombre de questions que nous vous soumettons en souhaitant vivement que vos services puissent y apporter réponse. L'attente du public est d'obtenir non seulement une information clarifiée mais aussi de la concertation. Pour un public non averti, il est difficile de comprendre la politique de l'État en matière d'inondation et de submersion marine, en particulier en Picardie maritime, d'autant que la COP 21 a souligné l'importance de s'adapter au changement climatique. Quelles sont les interrelations existantes pertinentes à mettre en exergue entre les différents plans et stratégies en cours d'application sur le littoral picard ? Les risques d'incohérences entre les différents projets et leurs structures porteuses interrogent les personnes vivant sur cet espace. Des interrogations nous ont été formulées concernant le PPRN récemment achevé qui, entre autres, ne prend pas compte l'ensablement de la Baie, le risque de submersion en baie d'Authie en relation avec l'entretien de la digue. La projection à 50 ans et plus, est hors de portée de l'entendement de tout un chacun. Compte tenu des aléas dans la prévision de la situation à échéance à moyen terme, ne faudrait-il pas prévoir explicitement des clauses de révision pour adapter les enjeux aux risques ? Le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier », suffira-t-il à indemniser les dommages dus aux catastrophes naturelles à venir ? Que peut-on attendre des sociétés de réassurance ? La solidarité nationale ne pourra pas jouer sans limite, ne faut-il pas envisager d'autres mécanismes ? Par ailleurs l'activité économique est-elle globalement compatible avec l'évolution de la situation du littoral picard ? Le PPRN ne l'envisage pas suffisamment. D'autres questions portaient sur certaines activités et des aménagements.

Au sujet de la mytiliculture, il a été souligné par des résidents du littoral que les quelques 100 000 pieux de bouchots participent à l'ensablement et à l'érosion de la côte en détournant courants et sédiments. A propos de la station conchylicole du Crotoy, beaucoup de questions ont été soulevées en particulier sur l'utilisation de l'eau, sur les odeurs et les nuisances, sur le budget alloué et les sources de financement : qui est responsable des bâtiments, du fonctionnement du centre et de sa gestion ? Cet équipement s'inscrit-il dans le respect de l'environnement et du développement durable ? Qu'en est-il de la charte de « bonne conduite des mytiliculteurs », en cours de rédaction en 2010 dans le document de programmation de l'avenir de la Baie, qu'on ne trouve pas en ligne ?

La densité de moutons des prés salés a été soulevée suite à un article du magazine Baie de

Somme du 12.10.2015. Les chiffres mentionnés sont surprenants : 1 200 hectares disponibles, 5 500 moutons et 12 éleveurs. Mais par ailleurs, on mesure les chiffres en UGB (= unité de gros bétail/hectare).

Si ces données sont exactes, il semblerait inapproprié de maintenir des effectifs d'ovins à ce niveau et plus encore de vouloir les augmenter.

Suite à ce constat, la pollution de la Baie ne viendrait-elle pas aussi des ovins, compromettant entre autres la baignade. Il serait intéressant d'avoir les chiffres officiels et la politique envisagée à ce sujet.

La station de Quend-Plage paie 20% de fonctionnement d'Écoplage pour éviter l'aggravation de l'érosion de la côte à cet endroit. Alors qu'il faudrait augmenter l'extension dudit système pour limiter l'érosion, est-il judicieux que des crédits publics servent à aggraver une situation d'une part, et d'autre part à en limiter les effets ? Quelle politique comptez-vous mettre en œuvre vis à vis d'un procédé de restauration d'une plage ?

Y aurait-il une politique de gestion intégrée pour un maintien général d'une dynamique du trait de côte acceptable pour l'ensemble des activités sur le littoral picard ?

Face aux contextes actuels économiques, environnementaux et météorologiques, les citoyens s'intéressent considérablement à leur milieu et sont de plus en plus demandeurs d'informations fiables. Ils sont en attente d'une concertation argumentée dans un climat de sérénité.

L'association Pour le littoral picard et la baie de Somme souhaite vivement que ces différentes remarques fassent l'objet d'une synthèse apportant une information claire, actualisée et de qualité, au public le plus large et dont nous pourrions être en partie le relai.

Nous vous remercions de l'attention que vous pourrez porter à ces questions et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération

Jean-Marc Hoeblich
Président

RÉFLEXIONS

L'existence de la vie telle que nous la connaissons sur la planète Terre est liée à un ensemble de situations particulières que certains attribuent au hasard... d'autres à l'œuvre d'un grand Horloger, d'un Démonstrateur. La position de notre planète par rapport au Soleil, sa masse qui permet le maintien d'une atmosphère viable et de l'eau à l'état liquide, l'organisation qui s'est installée progressivement au cours des temps avec l'apparition de systèmes physiques, chimiques et biologiques en équilibre dynamique assurant un environnement favorable aux organismes vivants qui l'entretiennent, ont permis à la vie de s'exprimer, d'évoluer.

Malheureusement les activités humaines depuis un siècle et demi remettent en cause cet agencement fragile et nous mènent lentement vers un environnement que l'Homme n'a jamais connu.

Si la qualité de l'atmosphère a évolué depuis la formation de la Terre il y a environ 4,6 milliards d'années, elle semble liée depuis 3,5 milliards d'années à l'Histoire de la vie. Aujourd'hui ce sont, entre autres, les émissions de dioxyde de carbone en excès qui mènent à un réchauffement climatique peut-être catastrophique. Cette situation rappelle la Grande Oxydation, bouleversement écologique qui a eu lieu dans les océans et l'atmosphère terrestre il y a 2,4 milliards d'années quand certains organismes vivants ont opté pour la photosynthèse et rejeté le dioxygène¹ ou encore

il y a environ 460 millions d'années quand les plantes terrestres en plein développement auraient fait chuter la concentration de l'atmosphère en carbone menant à une glaciation².

Les scientifiques semblent aujourd'hui admettre que le réchauffement climatique de la planète est inéluctable compte tenu du cycle de vie du CO₂ rejeté et que même si nous devenions très sobres énergétiquement la température augmentera d'au moins 2°C d'ici la fin du siècle (certains organismes travaillent même sur une élévation de 6°C)³. Nous devons donc accepter dès maintenant de penser à nous adapter à une situation que l'homme « moderne » n'a jamais rencontrée. Il s'agit d'un travail de prospective, la plupart des événements conséquents à ce réchauffement n'étant pas avérés et certains n'étant pas imaginables sans appliquer le principe de précaution. Mais il semble que les citoyens ne s'en inquiètent pas et que l'Économie débridée responsable de cette conjoncture reste la préoccupation primordiale des sociétés actuelles.

Jacques MORTIER

1. La production de dioxygène a causé des extinctions massives chez les organismes anaérobies seuls organismes vivant dans un milieu jusqu'alors dépourvu d'oxygène.

2. A l'Ordovicien. *Nature Geoscience* 02/2012 « Les premières plantes ont plongé la planète dans l'âge de glace »

3. La Banque mondiale envisage une élévation 4°C selon les territoires et peut-être 10°C dans les siècles à venir (rapport novembre 2012).

Liste des sigles utilisés dans ce bulletin

CLE	Commission Locale de l'Eau
CCR	Caisse Centrale de Réassurance
CMP	<i>Meeting of the Parties to the Protocol</i> , organe subsidiaire de la COP21
COP	<i>COnference of the Parties</i>
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
EPRI	Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
FRPNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit Fonds Barrière
GEMAPI	Gestions des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Évolution du Climat
Loi IAL	Loi sur l'Information aux Acquéreurs et aux Locataires
Loi MAPTAM	Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles
Loi SRU	Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
PAPI	Programme d'Action et de Prévention contre les Inondations
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PER	Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation ou submersion
PPRNP	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
PSS	Plan de Surface Submersible
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur D'aménagement et de Gestion des Eaux
SDPC	Schéma Directeur de Prévision des Crues
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SNPRI	Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
TRI	Territoire à Risque Inondation

Bibliographie et sites Internet

Le PPRN Marquenterre-Baie de Somme

- » <http://somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement-habitat/Plans-de-prevention-des-risques-approuves-ou-en-cours-d-elaboration/Plan-de-prevention-des-risques-naturels-Marquenterre-Baie-de-Somme> (Article créé le 30/05/2013)
- » Carte PPRN Marquenterre-Baie de Somme. Élaboration du document (30 mai 2010)
- » <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/IAL-Information-des-acquereurs-et-locataires>
- » [somme.gouv.fr Actualités](http://www.somme.gouv.fr/Actualites)
- » <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Plans-de-Prevention-des-Risques-PPR> (rubrique créée le 17/12/2012 et mise à jour le 03/03/2017).
- » <http://somme.gouv.fr/content/download/18049/126499/file/Rapport%20PPRN%20MARQUENTERRE%202015-2016.pdf> (28 nov. 2015)
- » *Courrier Picard* (édition d'Abbeville) 17.01.2017, « La tempête [Égon, nuit du 12-13.01.2017] peut-elle justifier les PPRN ? », « PPRN des Bas-Champs du sud Baie de Somme » (avis favorable du Commissaire-enquêteur, 22.12.2016).
- » HOEBLICH JM (dir.). 2007, *Les Bas-champs picards : enjeux entre terre et*

mer. Actes du colloque, Amiens, 22-23 octobre 2004, éd. LPBS, 224 p.

» VERGER F. 2005, *Marais et estuaires du littoral français*. Belin, 300 p.

Érosion et protection des côtes

- » <http://www.futura-sciences.com/planete/dossiers/geographie-decouvertes-baie-somme-729/>
- » *Le littoral du Marquenterre : une plage sous haute surveillance*
<http://www.cfmr-roches.org/sites/default/files/jngg/232.pdf> (10 juillet 2014). Il s'agit de l'étude faite par l'Institut LaSalle de Beauvais. Voir notamment pages 4, fig. 2, et 5, 2.2.5. (Journées Nationales de Géotechnique et de Géologie de l'Ingénieur JNGG 2014 – Beauvais 8-10 juillet 2014).
- » <http://www.villeducrotoy.fr/wp-content/uploads/2015/09/baie-de-somme-2015-le-crotoy-pprn-Bruno-Goffe.pdf> (étude de Bruno Goffé, Directeur de recherche émérite du CNRS, Université Aix-Marseille).
- » *Le Monde* (13.01.2017), « Le littoral français », page 8.
- » Site du GIEC : https://www.ipcc.ch/home_languages_main_french.shtml

La mytiliculture

- » france3-regions.blog.francetvinfo.fr/picardie-la-mer/tag/mytiliculture (14 mai 2013).

Sur les nappes phréatiques

- » Q. Marescaux, 2012, *Le Royon, Planning de gestion*. Agence de l'eau Artois-Picardie, smbs-glp) (p. 16 :

nombreuses dépressions et plaines humides longuement inondables (= pannes) où affleure la nappe superficielle des sables) ; p. 17 : la nappe présente des oscillations assez importantes ; p. 19 : l'aquifère du Marquenterre est principalement alimentée par les précipitations et est influencée par l'action des marées ; p. 19 : de manière générale, la nappe phréatique des sables affleure de manière permanente à une altitude oscillant entre 4 et 5 m et périodiquement, selon les saisons, les années et les massifs, entre 6-7 m et 9-10 m.

Sur les assurances

- » LesFurets.com ; assurance habitation, Guide, Acheter une maison en zone inondable : quelle assurance habitation ? Acheter une maison en zone inondable : quelle assurance habitation ?
- » Site de *Le Particulier*, nov. 2013, n° 302, plus précisément, sur le fonds Barnier : rapport sur la gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels = www.performance-publique.budget.gouv.fr/.../2015/.../jaunes/jaune2015...
- » La Caisse Centrale de Réassurance (CCR) [<https://www.ccr.fr>], un des partenaires fondateurs de l'Observatoire National des Risques Naturels (ONRN) [<http://www.onrn.fr>].



Brèves

38

» Le 9 septembre 2016, *le Courrier Picard* (Abbeville) résume un programme pour contrer les risques d'inondation sur la côte picarde en date du 7 septembre 2016.

» Dans la dernière édition de nos contrats d'assurance, la part « catastrophes naturelles » a augmenté de 26 % en dix ans, alors que l'inflation n'a été que de 6 %. Sans commentaire (source : *Le Particulier*).



Hommage à Eugène Herbet

À l'occasion de l'édition de ce bulletin, les membres du CA et moi-même tenions à rendre hommage à Eugène qui nous a quittés le 6 juillet dernier. Pendant de nombreuses années il a partagé avec nous les réflexions et les suggestions concernant l'aménagement du littoral et de l'arrière-pays auxquels il était si attaché. Par ses témoignages, il nous a aidé à comprendre la complexité et l'authenticité de ce territoire et de ses habitants. Il était très informé du passé et du présent de Cayeux, sa ville natale dont il a aimé partager la mémoire.

Nous nous souviendrons, en particulier, d'une manifestation organisée par notre association au cœur de cette station balnéaire, à « *T'chot café* », trace précieuse d'un passé révolu. Ce jour-là étaient exposés des tableaux de Cayeux et des environs peints par son père et des proches de sa famille, donnés en comparaison avec des photographies actuelles des mêmes lieux. Un magnifique concert avait clôturé ce moment convivial et chaleureux. Nous renouvelons à tous ceux qui lui étaient chers nos très sincères et amicales condoléances.

JMH



Les violentes tempêtes du printemps 2016 et de janvier 2017 : des conséquences maîtrisées

Gérard MONTASSINE

De récents événements météorologiques ont été relativement maîtrisés ; à l'avenir il est prudent de conserver la mémoire des accidents climatiques pour limiter les dégâts.

Tout récemment, le fleuve Somme nous a mis en émoi. Les inondations de 2001, encore bien présentes dans la mémoire des services du département leur ont permis de savoir gérer ces risques, même si les essais de chasse hydraulique qui devaient s'amplifier ont été retardées à cause de la suspension des travaux expérimentaux prévus.

Sur le haut du bassin versant, une pluviométrie assez importante a augmenté considérablement le débit et les niveaux d'eau des petits affluents en amont d'Abbeville, si bien que la cote d'alerte a été atteinte. Le canal maritime devait absolument pouvoir absorber cet apport d'eau supplémentaire. Le risque d'inondation a été maîtrisé en arrêtant les remontées de l'eau de mer et en abaissant au maximum, à l'aval, la lame d'eau grâce à l'ouverture des trois portes du barrage inférieur. La situation a malgré tout perduré plusieurs mois. Au printemps 2016, à l'ouest d'Abbeville, sur les monts de Caubert, un violent orage a fait craindre le pire. Des coulées de boue se sont formées et pendant quelques jours, ces eaux colorées et troubles ont charrié les sédiments jusqu'en baie de Somme.

Dans les premiers jours de janvier 2017, après un automne particulièrement

calme, un autre épiphénomène venteux a surpris les populations. Il faut noter que les pêcheurs ont rarement connu en novembre et décembre des périodes aussi favorables pour leurs activités. Mais, pendant la nuit du 12 au 13 janvier, la tempête *Egon*, bien que prévue, nous a tous surpris. La conjonction de forts coefficients de marée en période de dépression barométrique alliée à la direction et à la force des vents a fait craindre 1,50 mètre de surcote à l'intérieur de la baie, en zone abritée. Là encore Météo-France, vu la force et la direction des vents au moment de la pleine mer, avait décidé la mise en place d'une vigilance orange.

Les maires des communes côtières ainsi que le SDIS avaient été prévenus et tous les services étaient en alerte. Heureusement, la nuit, les curieux sont plus rares, ce qui a facilité le travail des secours. Sur le littoral, avec du vent de Nord-Ouest prévu entre Dieppe et Boulogne tous les bords de mer étaient en situation de risque maximum. Le 13 janvier au matin, les conséquences liées à la conjonction des différents phénomènes étaient encore malheureusement une réalité. Les submersions marines ont alors atteint plusieurs fronts de mer. À Criel-sur-Mer, de gros blocs de pierre ont

fortement dégradé la voirie. À Mers-les-Bains, au moment de la pleine mer, l'eau s'est accumulée au pied de la villa, « la Fée des mers ». À Cayeux, une fois encore, les surverses ont rejoint l'avenue de la gare, point le plus bas et en-dessous du niveau des plus hautes mers locales. Au Hourdel, côté mer, le sentier du littoral a un peu été dégradé, et, côté port, en zone abritée de la houle, le niveau maximal constaté a été de 5 centimètres au-dessus du quai, au pied de la potence de levage, c'est-à-dire une cote de pleine mer inférieure de 30 centimètres à celle observée lors de la tristement célèbre tempête *Xynthia* en février 2010.

Mais les dégâts ont été limités. En effet, des travaux afin de renforcer le cordon littoral entre Ault et Cayeux avaient été réalisés par une entreprise de Cayeux autorisée à prélever des galets de grande qualité sur le littoral, mais tenue de restituer, tonne pour tonne, la même quantité – recueillie à la carrière de Saint-Firmin – et de la déposer dans les endroits identifiés par les différents services qui entretiennent cette digue.

Au total, les travaux de protection montrent leur efficacité à condition d'être entretenus, ce qui n'est pas toujours le cas, soit par manque de moyens financiers, soit par des retards dus à des contraintes administratives.

Enfin, je tiens à rappeler que nous avons perdu depuis trop longtemps nos rapports à la nature ainsi que certains de nos savoir-faire ancestraux comme l'entretien périodique des protections construites contre les inondations. L'éclusier et le cantonnier de jadis, présents journellement sur des secteurs bien identifiés, y assumaient souvent une carrière complète et cela leur permettait d'avertir l'autorité supérieure d'un risque imminent. Cela montre combien il est important de transmettre la mémoire des risques, en particulier des tempêtes, des inondations fluviales, des submersions marines, dans les territoires où elles sont de plus en plus récurrentes et où une élévation du niveau des mers est prévue dans les décennies à venir.



Effets des tempêtes de l'hiver 2016-2017 au Crotoy

Jean-Claude CHAMAILLARD

La digue promenade et la plage du Crotoy sont malmenées lors de chaque grande marée à gros coefficient combinée à de sérieux coup de vent. La digue est régulièrement submergée par la montée de la mer.

Les grandes marées tempétueuses d'octobre et novembre 2016 ont provoqué de gros dégâts sur la digue Jules-Noiret qui a commencé à s'effondrer par endroit et des trous sont apparus dans le perré (mur de protection contre les vagues). Le 12 janvier 2017, il y eut encore de gros dégâts sur la digue suite à l'assaut de la tempête *Egon*. Des bancs, des panneaux et les balustrades de la digue ont été littéralement arrachés par la force du vent.

La municipalité Crotelloise qui doit régulièrement colmater les brèches sur une digue très fragilisée, a budgétisé, en urgence, la remise en état de l'étanchéité de la digue promenade pour un montant d'environ 1,1 millions d'euros en attendant d'engager des travaux plus conséquents, à savoir la réhabilitation complète de la digue.

La poursuite de la protection de la digue est une urgence. La municipalité

a prévu de poursuivre la pose d'enrochements au pied de la digue en guise de brise vague, seul rempart efficace pour limiter les assauts de la mer. En fait, il manque 350 m d'enrochements au début de la digue Jules-Noiret du côté de la cabine des sauveteurs. Toutefois pour lancer l'opération, il est nécessaire d'obtenir la validation par la DDTM qui estime ce procédé peu esthétique. Cette opération devrait coûter 500 000 euros aux Crotellois et la municipalité espère une aide financière du Syndicat Mixte Baie-de-Somme Grand littoral Picard qui gère le trait de côte.

Au Crotoy, il faut aussi agir pour conserver la plage dont le sable est régulièrement emporté par l'assaut des vagues. L'installation des épis qui ont été posés en 2016 pour retenir le sable, semble donner satisfaction. À tel point que la municipalité envisage d'en ajouter au début de la digue Jules-Noiret.



Un point sur le recul des falaises à Ault-Onival

Christian NAIL

Des mesures ont été réalisées par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) lors de différentes campagnes aéroportées et à partir de 2013, elles s'appuient sur un modèle numérique de terrain photogrammétrique aux « mailles » de 20 cm de côté, chaque point de mesure retenu ayant fait l'objet d'au moins douze prises de vues sous des angles différents.

Le constat est convaincant et ne nécessite guère plus de commentaires. On peut calculer le recul probable jusqu'en 2100, en admettant que les conditions de protection actuelles restent inchangées.

Le Plan de prévention des risques Falaises picardes a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2015. Il concerne les communes de Ault, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-Au-Bailly et Woignarue.

Secteur	Zone	Recul 1946-2000 en mètre/an	Recul 2000-2014 en mètre/an
Ault Bourg	Ault nord	-	-
	Casquette nord	0,1	-
	Rue de Paris	0,1	0,1
	Casquette sud	0,2	-
	Rue de la Montagne	0,15	0,35
	Esplanade du Casino	-	-
	Bel Air	0,3	0,7
Entre Ault et le Bois de Cise	Premier val	0,25	0,5
	Deuxième Val	0,25	0,55
Bois de Cise	Bois de Cise nord	0,4	0,6
	Bois de Cise épis	0,2	0,2
	Bois de Cise sud	0,2	0,4

Tableau comparatif du recul des falaises pour les périodes 2000-2014 et antérieures à 2000 entre le bourg de Ault et le Bois de Cise.

Faire du risque un atout

Jean-Marc HOEBLICH

Le contexte continue d'évoluer, le changement – ou dérèglement – climatique provoque, entre autres, l'élévation du niveau des mers et rend les phénomènes météorologiques de plus en plus violents.

La tempête *Xynthia* de février 2010 sur le littoral atlantique qui provoqua la mort de quarante-sept personnes, et les inondations à répétition sur le littoral méditerranéen en sont des exemples parmi d'autres. Le risque qui a toujours existé menace toujours plus de personnes et de biens.

En effet, l'accélération de la démographie, générale depuis cinquante ans et plus, a augmenté mécaniquement le nombre potentiel d'hommes et d'installations diverses dans une situation de risque et en particulier sur les littoraux. L'urbanisation galopante dans les zones très touristiques, ainsi que le développement des réseaux d'eau, d'électricité, de communication, de transport, fragilisent la plupart des territoires : 25% des communes françaises sont à risque, tous risques confondus. Le risque d'inondation à lui seul représente 20% des catastrophes naturelles. De surcroît, sur nos côtes françaises, la pression de la construction de logements est trois

fois supérieure à la moyenne nationale et l'INSEE prévoit sur ces secteurs en 2040, c'est-à-dire dans 23 ans, une augmentation de la population de 4 millions.

En réponse à cette augmentation de la vulnérabilité de certains territoires, des plans de prévention des risques naturels se mettent en place de manière administrative et le plus souvent de façon rigide, entraînant des conséquences économiques fortes et une dévalorisation de l'image d'un milieu agréable à vivre en raison de l'insécurité induite qui s'en dégage.

Le déni de la réalité est une stratégie de défense. Cette attitude psychologique est très répandue pour qui a vécu des événements particulièrement traumatisants. En outre, il est difficile aux élus de faire admettre un risque qui peut-être n'advient qu'à long terme. L'attitude logique et responsable consiste au contraire à bien évaluer les risques à s'y adapter et en faisant preuve d'imagination, d'esprit d'innovation, sans oublier la solidarité à différents niveaux.



INFORMATION

Considérer et accompagner le *Somme II*

Paule PORQUET

Voici une information de la part de l'association Somme II et qui nous inquiète, d'autant que le patrimoine maritime sur notre littoral n'est pas très nombreux même s'il est de qualité. Le Somme II est classé Monument historique au même titre que la cathédrale d'Amiens par exemple.

Pendant près d'un demi-siècle, le vaillant Baliseur s'est affairé auprès des gens de la mer, à placer, déplacer, remplacer les balises malmenées qu'un chenal louvoyant ne cesse de désorganiser.

Désarmé en 1999 par les Phares et Balises et sur proposition de la Commission supérieure des Monuments Historiques, il fut classé Monument Historique (MH) le 26 juin 2000 : « *Considérant que le Baliseur SOMME II est un témoin de l'activité maritime dans la Baie de Somme et un très bon exemple d'une construction judicieuse par les défis techniques qu'elle a relevés...* »

Après avoir été restauré à Lorient, le SOMME II demeure le seul bateau classé MH des Hauts de France à naviguer. Dans cette retraite bien méritée, le SOMME II ne demande qu'à développer son potentiel et exceller dans sa nouvelle mission pédagogique, touristique ou scientifique, à caractère patrimonial. Or, il apparaît clairement que sa prise en charge fractionnée, aléatoire et chaotique paralyse le véritable épanouissement de son activité, fragilise et assombrit son image et remet sans cesse en jeu son destin. En effet, il ne s'agit pas seulement de gérer matériellement un objet mais de cultiver le rayonnement culturel et symbolique d'un précieux patrimoine.

Suite au désengagement du SMBSGLP (Syndicat mixte baie de somme grand littoral picard), dernier gestionnaire, le Conseil départemental de la Somme, propriétaire du bateau, a lancé en juin 2016 un A.M.I (Appel à manifestation d'intérêt), dans l'optique d'intéresser un nouveau repreneur. Conjointement à la candidature d'un opérateur privé qui s'est ensuite rétracté, l'Association de sauvegarde du Baliseur SOMME II avait proposé d'autres alternatives dans le cadre d'un partenariat privilégié et désintéressé avec elle, comme suit :

- une gestion en régie par le Conseil départemental ;
- l'intégration de l'activité SOMME II au sein de l'Etablissement public de Coopération culturelle créé le 1^{er} janvier 2017 par le CD : l'EPCC Somme patrimoine.

Ces deux options n'ont pas été retenues par le Conseil départemental. Pourtant il y a URGENCE, le calendrier impose de vite solutionner l'inactivité néfaste du bateau.

Eu égard, à l'image positive véhiculée par le SOMME II, à sa notoriété qui dépasse nos frontières, à son immense potentiel patrimonial et symbolique et à son caractère unique, nous sommes convaincus

que l'emblématique SOMME II ne manquera pas d'intéresser un nouveau gestionnaire et de capter l'attention d'un mécénat fructueux.

C'est pourquoi avec l'aide de nombreux soutiens comme le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, les associations : LPBS (Pour Le Littoral Picard et la Baie de Somme), Les Ramasseurs de Salicornes de la baie de Somme, Rando Nature en Somme, la Société d'archéologie et d'histoire, Archipop, l'Association des fêtes Guillaume... et très bien épaulée par la DRAC des Hauts-de-France (Direction Régionale des Affaires Culturelles), l'Association SOMME II œuvre sans relâche afin que le SOMME II soit assuré d'un avenir serein.

Ensemble il nous revient de transmettre ce bien commun dans son intégrité aux générations futures. Il en est ainsi en date du 18 mars 2017, pour plus d'informations sur la suite des événements le site de l'Association SOMME II est à consulter : www.bateaubaiedesomme.com

Lettre de soutien de notre association

Amiens, le 24 janvier 2017

Association Somme II
Madame Paule Porquet
533 route des Canadiens
80230 Saint-Valéry-sur-Somme

Madame la Présidente,

Nous avons reçu vos courriers portant sur le bateau Somme II et votre inquiétude de ne plus voir naviguer le baliseur comme il l'a fait jusqu'ici.

Un bateau qui ne navigue pas perd beaucoup de son intérêt et il est voué à mourir. Or ce bateau a une importance majeure dans le cadre du littoral picard :

- il a navigué de nombreuses années pour faciliter et assurer l'entrée des autres bateaux dans l'estuaire de la baie de Somme ;
- il appartient aux gens de la Baie car non seulement il s'inscrit dans le paysage mais aussi une succession de marins locaux ont servi sur le baliseur ;
- il est un témoin vivant de la géomorphologie dynamique d'un estuaire en permanence modifié au gré des marées, des tempêtes et de la sédimentation insidieuse ;
- ses sorties en mer permettent de sensibiliser le public sur les différents risques liés à la mer et à l'érosion du littoral et de surveiller indirectement celle-ci.

Il est donc un élément majeur du patrimoine maritime mobilier, culturel et immatériel non seulement pour la Baie mais aussi pour toute la Manche.

Dans le cadre du grand site de France de la baie de Somme il est un des éléments qui anime ce

paysage remarquable en complément judicieux du train de la baie de Somme.

À juste titre il a été classé au titre des monuments historiques en juin 2000 et avait même été sélectionné pour représenter la région picarde dans l'émission de France 2 : *Le monument préféré des Français en 2015*.

Le baliseur Somme II fait bien partie de notre patrimoine maritime local et national qui doit vivre.

Nous apprécions également les actions pédagogiques que vous menez auprès du public et en particulier vos efforts pour faire découvrir et vivre les activités d'un baliseur auprès des jeunes par l'intermédiaire d'opérations bien ciblées.

Notre association, dans un souci de complémentarité et de cohérence, appuie vos projets et actions qui assurent le maintien d'une identité littorale de la Manche et de la Picardie où tant d'éléments ont déjà disparu.

Notre Association Pour le littoral picard et la baie de Somme soutient fermement votre projet et souhaite qu'une solution viable soit trouvée rapidement.

Jean-Marc Hoeblich, Président

Les articles de ce bulletin n'engagent que leurs auteurs.

Appel à contributions

Chers lectrices et lecteurs,

Vous aimez ce littoral picard qui nous réunit ? Peut-être avez-vous des témoignages, des textes historiques ou littéraires, des poèmes, voire des photographies que vous aimeriez faire partager. Dès le prochain bulletin, des pages vous seront réservées. N'hésitez pas à nous contacter rapidement.

La secrétaire de l'association
Danièle Bazin
22, boulevard de Pont-Noyelles
80090 Amiens
Tél. : 03 22 92 26 50
Portable : 06 76 74 01 35
Courriel : danièle.bazin80@orange.fr

Éditorial. — D'un risque naturel peut-on faire un atout ?	
<i>Jean-Marc HOEBLICH</i>	3
« On ne commande à la nature qu'en lui obéissant »	
<i>Jean-Marc HOEBLICH</i>	5
L'effet de serre, bref rappel	6
Le changement climatique mythe ou réalité ?	
Quelles réponses au niveau international ?	
<i>Danièle BAZIN</i>	7
La COP21, une réussite ?	
<i>Jacques MORTIER</i>	11
Le changement climatique, quelles menaces et quels défis pour le monde ?	
<i>Danièle BAZIN</i>	13
Comment la France prend-elle en compte les inondations et les submersions marines ?	
<i>Danièle BAZIN</i>	17
L'incompris principe de précaution et la loi dite « Barnier »	
<i>Jacques MORTIER</i>	21
Le Plan de prévention des risques naturels Marquenterre-Baie de Somme	
<i>Michel PERRIN, Danièle BAZIN, Jean-Marc et Jeanne HOEBLICH</i>	23
Lettre au Préfet	33
Réflexions <i>Jacques MORTIER</i>	35
Hommage à Eugène Herbet	39
Les violentes tempêtes du printemps 2016 et de janvier 2017 : des conséquences maîtrisées	
<i>Gérard MONTASSINE</i>	40
Effets des tempêtes de l'hiver 2016-2017 au Crotoy	
<i>Jean-Claude CHAMAILLARD</i>	42
Un point sur le recul des falaises à Ault-Onival	
<i>Christian NAIL</i>	43
Faire du risque un atout	
<i>Jean-Marc HOEBLICH</i>	44
Considérer et accompagner le Somme II	
<i>Paule PORQUET</i>	45

Pour le littoral picard et la baie de Somme



Bulletin de l'Association pour le littoral picard et la baie de Somme.

ISBN 978-2-913583-160

Site internet : <http://www.lpbs.fr>

Directeur de la publication : Jean-Marc Hoeblich

Réalisation : Fr. Dumont – Dépôt légal avril 2017. Impression DBS, Amiens, avril 2017.

